



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



BILAN DU COMPORTEMENT DES USAGERS DE LA ROUTE

Année 2007

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
SOUS-DIRECTION DE LA CIRCULATION ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRES
BUREAU DE LA SÉCURITÉ ET DE LA RÉGLEMENTATION ROUTIÈRES

15 avril 2008

Sommaire

Infractions au code de la route	1
Suspensions administratives du permis de conduire	31
Tableaux statistiques	41
Aspects méthodologiques	73

Infractions au code de la route

Evolution des infractions au code de la route	2
Nouvelles dispositions réglementaires	4
Répartition des infractions	6
Infractions à la vitesse	10
Infractions liées à l'alcoolémie	14
Infractions liées à l'usage de stupéfiants	18
Défaut de port de la ceinture de sécurité	20
Usage du téléphone mobile au volant	22
Délit de conduite sans permis	24
Baromètre sur le comportement au volant des Français	26
Contrôle technique des véhicules légers	28

Evolution des infractions au code de la route

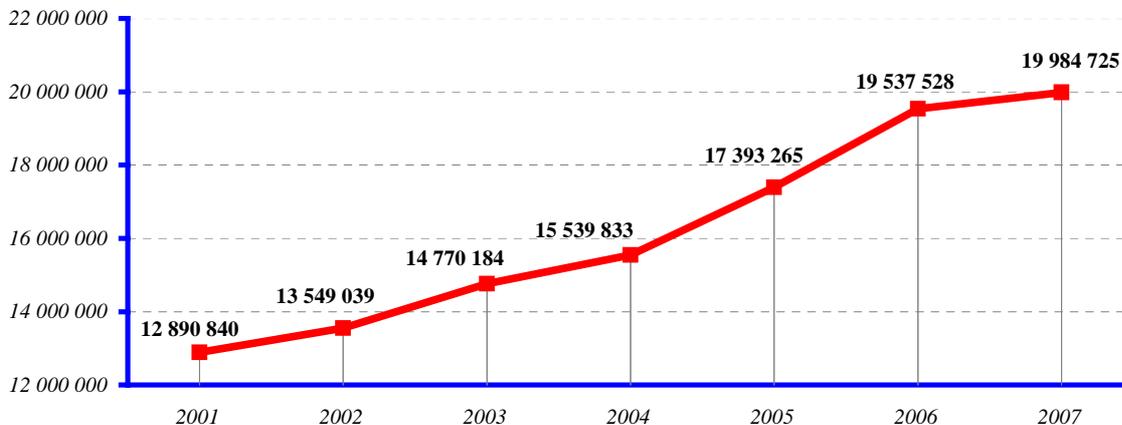


- A la question « *comment faire régresser la mortalité routière ?* », il a été répondu par un objectif d'accroissement de la perception du risque d'être sanctionné et contrôlé afin de modifier les comportements.
- Le moyen choisi a été d'augmenter la fréquence des contrôles et de faire savoir à tous les conducteurs qu'ils risquaient d'être contrôlés sans possibilité d'échapper à la sanction.

• Dès 2003, les sanctions contre les trois risques majeurs (vitesse, alcool, ceinture de sécurité) sont aggravées, de nouveaux risques sont mis en avant (usage du téléphone au volant, conduite sous l'emprise de stupéfiants), le contrôle/sanction est automatisé :

- 3 février 2003, loi relative au dépistage des stupéfiants en cas d'accident ;
- 31 mars 2003, décret sur l'aggravation des sanctions pour non port de la ceinture de sécurité et pour l'usage d'un téléphone mobile au volant ;
- 12 juin 2003, loi renforçant la lutte contre la violence routière par l'aggravation des peines pour les fautes les plus graves et l'instauration d'un permis probatoire de trois ans pour les nouveaux conducteurs ;
- 21 octobre 2003, mise en place du contrôle/sanction automatisé.

Evolution des infractions au code de la route de 2001 à 2007



¹

Les infractions au code de la route sont en hausse de **2,3 %** en 2007.

Le graphique ci-dessus démontre l'impact du contrôle-sanction automatisé à partir de 2004 sur le volume des infractions : + **11,9 %** entre 2004 et 2005 ; + **12,3 %** entre 2005 et 2006.

Fin 2004, 400 dispositifs fixes et mobiles étaient en fonction ; fin 2007, leur nombre est de 1 858.

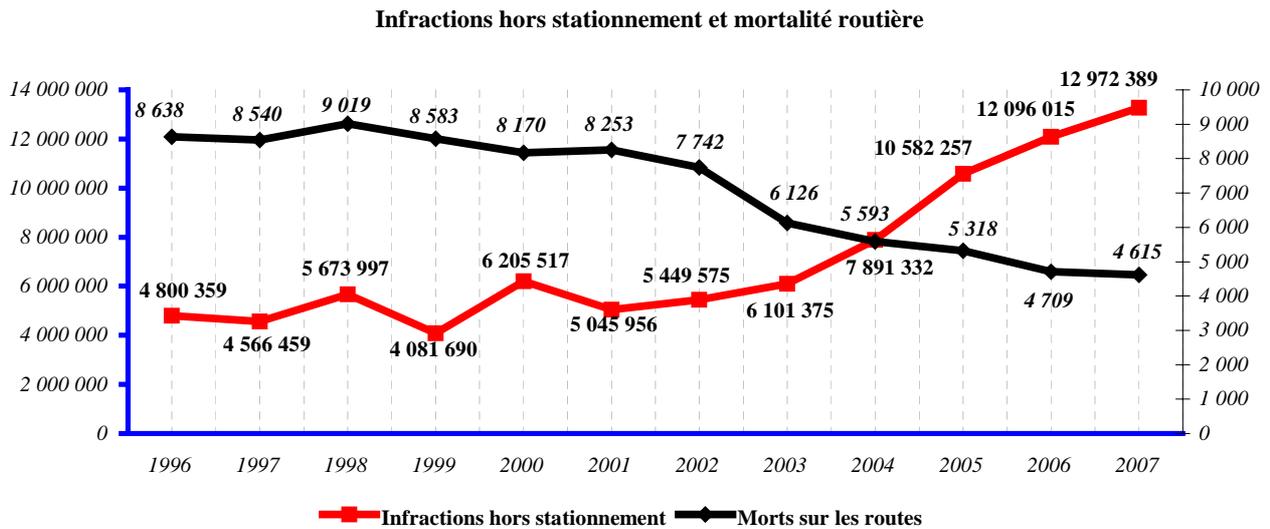
L'extension du contrôle-sanction automatisé sera de 2 500 radars supplémentaires d'ici 2012.

¹ Les chiffres de ce graphique concernent uniquement les infractions relevées par la police et la gendarmerie nationales, hors polices municipales. Ils incluent les infractions aux règles de stationnement.

La lecture du second graphique montre la résultante de la multiplication des infractions routières relevées sur la courbe de la mortalité routière.

Le graphique du nombre de morts sur les routes, à deux exceptions près (1998 et 2001), n'a cessé de décroître depuis 1997. Mais c'est à partir de 2003, en raison des importantes mesures de sécurité routière précédemment citées, que la chute est nette.

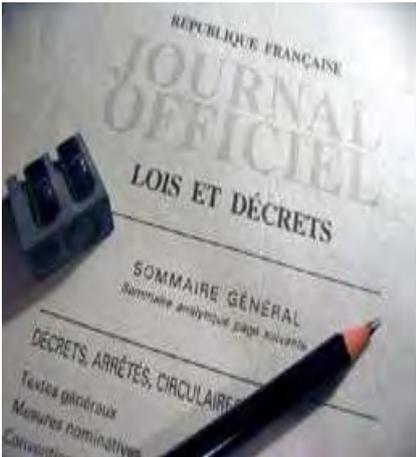
Parallèlement, le graphique représentant le nombre d'infractions relevées hors stationnement entame une progression marquée à compter de 2003, illustrant l'impact des mesures prises :



Presque 3 fois plus d'infractions relevées en 6 ans pour presque moitié moins de morts sur les routes.



Les nouvelles dispositions réglementaires en 2007



- une formation obligatoire pour les nouveaux titulaires du permis auto (catégorie B) désirant conduire une motocyclette légère.
- plafonnement des vitesses maximales autorisées des poids lourds de moins de 12 tonnes à 90 km/h et des véhicules de transport en commun de moins de 10 tonnes à 100 km/h.
- l'allumage des feux de croisement le jour devient obligatoire pour l'ensemble des deux-roues motorisés pour une meilleure visibilité par les autres usagers.
- contrôle des conducteurs étrangers dans les mêmes conditions que les conducteurs nationaux.
- restriction de la circulation d'un deux roues motorisé ou d'un quadricycle (quad) non réceptionné.

• **Décret n° 20067-1811 du 23 décembre 2006, relatif à l'obligation de formation des titulaires de la catégorie B du permis de conduire pour la conduite des motocyclettes légères et modifiant le code de la route.**



Ce décret instaure une formation obligatoire pour les conducteurs titulaires du permis B depuis plus de deux ans qui souhaitent conduire une motocyclette légère d'une cylindrée d'au plus 125 cm³. Cette obligation de formation concerne seulement les personnes qui ont obtenu leur permis de conduire de catégorie B depuis le 1^{er} janvier 2007.

La formation théorique sera d'une durée minimale de trois heures, sur le modèle de celle proposée pour le stage pratique du brevet de sécurité routière (BSR).

La formation pratique sera dispensée dans une école de conduite agréée ou une association agréée, par un enseignant qualifié.

Le conducteur qui ne suivrait pas cette formation est passible d'une contravention de 4^{ème} classe d'un montant de 135 € ainsi que d'un retrait de trois points sur le permis de conduire. L'immobilisation du véhicule peut être prescrite.

• **Décret n° 2006-1812 du 23 décembre 2006 relatif aux vitesses maximales autorisées des véhicules et ensembles de véhicules lourds et modifiant le code de la route.**



Ce décret plafonne les vitesses maximales autorisées des véhicules de transport de marchandises d'un poids total autorisé en charge (PTAC) de plus de 3,5 tonnes et jusqu'à 12 tonnes à 90 km/h et celles des véhicules de transport en commun d'un PTAC jusqu'à 10 tonnes à 100 km/h.

Ainsi, sur autoroute, la vitesse maximale autorisée des véhicules de transport de marchandises d'un PTAC de plus de 3,5 tonnes et jusqu'à 12 tonnes est réduite à 90 km/h au lieu de 110, celles des véhicules de transport en commun d'un PTAC de plus de 3,5 tonnes et jusqu'à 10 tonnes à 100 km/h au lieu de 110 et celle des véhicules de transport en commun jusqu'à 3,5 tonnes à 100 km/h au lieu de 130.

Cette obligation est effective depuis le 1^{er} janvier 2007.

- **Décret n° 2007-271 du 27 février 2007 relatif à l'éclairage des véhicules à deux-roues motorisés et modifiant le code de la route.**



Ce décret étend, à partir du 2 mars 2007, l'obligation d'allumage des feux de croisement le jour aux motocyclettes légères et aux cyclomoteurs. L'obligation ne s'applique qu'aux cyclomoteurs mis en circulation après le 1^{er} juillet 2004.

Le conducteur d'un deux-roues motorisés qui circulera de jour sans allumer les feux de croisement de son véhicule sera passible d'une contravention de 2^{ème} classe (amende forfaitaire de 35 €).

- **La loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.**



Cette loi contient plusieurs dispositions visant à pouvoir contrôler les conducteurs étrangers dans les mêmes conditions que les conducteurs nationaux et à restreindre la circulation d'un deux-roues motorisé ou d'un quadricycle (quad) non réceptionné.

Pour mettre fin à l'impunité dont ils jouissent, les conducteurs non-résidents, qui commettent des infractions en France et ne payent pas leurs amendes, pourront voir leur véhicule retenu et, le cas échéant, mis en fourrière, jusqu'à ce que ces sommes aient été réglées.

Par ailleurs, la loi sanctionne la circulation dans tous les lieux publics d'un deux-roues, tricycle ou quadricycle à moteur qui n'a pas satisfait aux prescriptions techniques exigées pour sa mise en circulation. Le conducteur de ce type de véhicule est désormais passible d'une contravention de la 5^{ème} classe d'un montant de 1 500 € et d'une éventuelle confiscation, immobilisation ou mise en fourrière de son véhicule. Cette mesure a pour objet de dissuader les conducteurs d'engins à moteur type « quad » ou « mini-moto » non immatriculés de circuler sur les voies publiques.



Répartition des infractions

Les contraventions : 19 457 563

Leur nombre passe de **19,04 millions** en 2006 à **19,45 millions** en 2007, soit une augmentation de **2,1 %**.

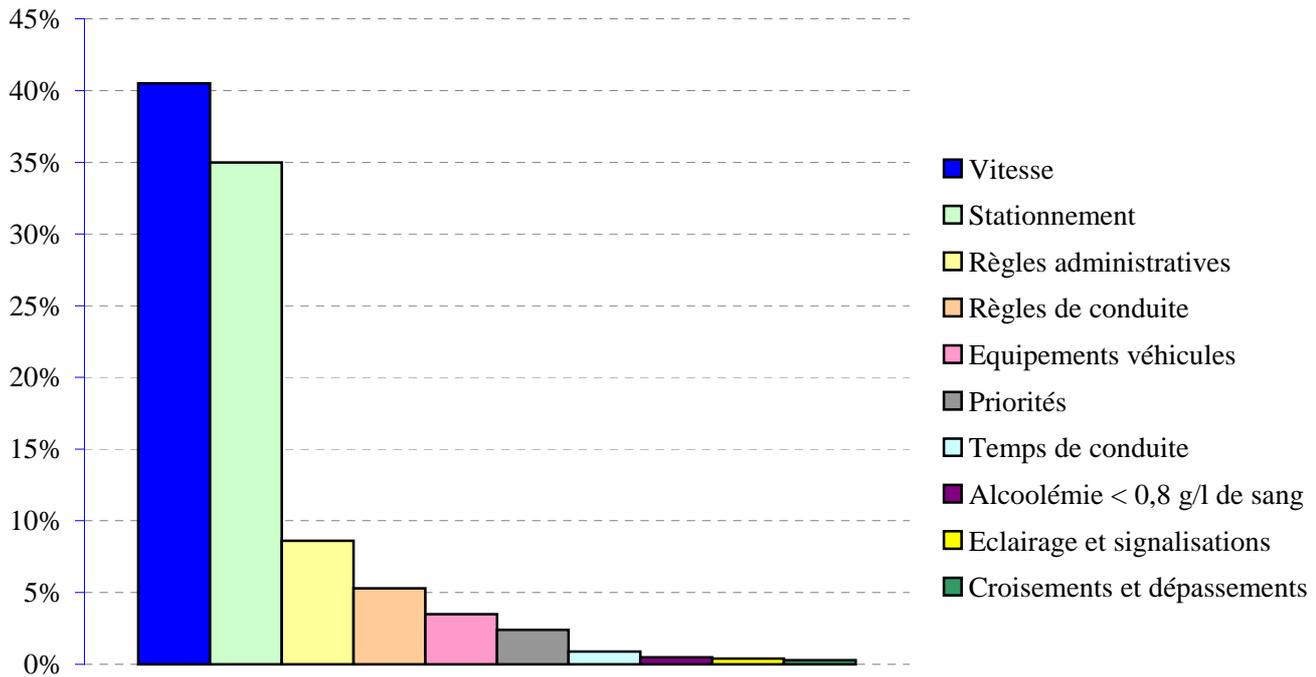
Elles se déclinent ainsi par ordre décroissant :

- **contraventions aux règles de limitation de vitesse.** Elles sont les plus importantes avec **8,09 millions** de procès-verbaux se répartissant entre le contrôle-sanction automatisé, les dispositifs fixes et mobiles (6,68 millions) et les contrôles traditionnels effectués par les forces de l'ordre (1,41 million). Elles sont en hausse de **12 %** par rapport à 2006.
- **contraventions aux règles d'arrêt et de stationnement.**¹ Elles sont en baisse de **6 %** en 2007 avec **7,01 millions** de procès-verbaux contre 7,44 millions en 2006.
- **contraventions aux règles administratives, 1,69 million.** Il s'agit pour l'essentiel d'infractions non délictuelles à l'assurance, de défaut de présentation de documents afférents au véhicule, de circulation de véhicule sans visite technique périodique et de procès-verbaux relatifs aux plaques et certificats d'immatriculation. Elles sont en légère baisse de **3 %**.
- **contraventions aux règles de conduite, 1,05 million.** Elles sont en hausse de **7 %**, notamment en raison de la recrudescence de l'usage du téléphone mobile au volant et de la conduite d'un véhicule dans des conditions ne permettant pas au conducteur de manœuvrer aisément (575 000 procès-verbaux pour ces deux seules infractions).
- **contraventions sur l'équipement des utilisateurs, 713 592.** Elles sont en baisse de **8 %** en raison d'une forte diminution des défauts de port de la ceinture de sécurité.
- **contraventions aux règles de priorité, 471 730.** Elles restent stables en raison de la baisse du nombre d'inobservations de l'arrêt absolu imposé par le panneau stop (- **2,5 %**). On observe, en revanche, une légère augmentation de l'inobservation de l'arrêt imposé par un feu rouge (+ **0,4 %**).²
- dans la catégorie « autres infractions », (**176 645**), on recense essentiellement **les contraventions relatives aux temps de conduite et de repos et au contrôle des conditions de travail des transporteurs routiers** de 87 000 à **112 000** procès-verbaux, soit **30 %** d'augmentation.
- **contraventions pour le défaut d'éclairage et de signalisation, 91 989**, en baisse de **6 %**.
- **contraventions pour croisements et dépassements irréguliers, 41 810.** Elles restent stables.
- **contraventions résultant de la conduite sous l'empire d'un état alcoolique inférieur à 0,8 g/l de sang** (contraventionnelle). Elles passent de 93 444 à **99 114** procès-verbaux, soit **6 %** d'augmentation.

¹ Hors polices municipales.

² La mise en œuvre prochaine de caméras sur ce type de signalisation risque d'accroître cette légère augmentation.

Répartition des contraventions en 2007

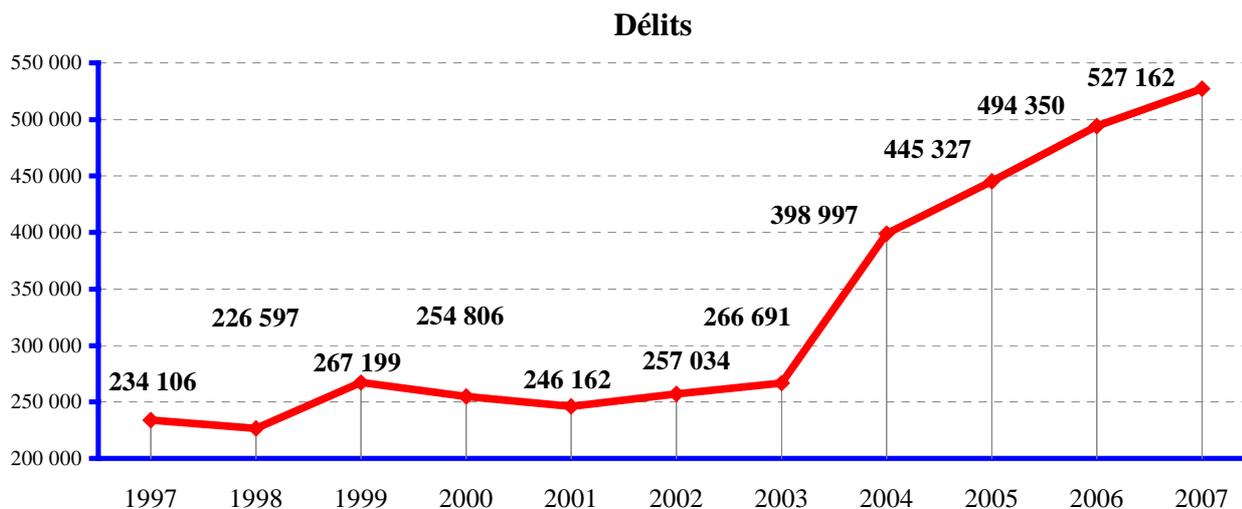


Infractions	Année 2006	Année 2007	Part 2007	Evolution 2006/2007
Vitesse	7 238 901	8 097 871	40,5 %	+ 12 %
Stationnement	7 441 613	7 012 336	35 %	- 6 %
Règles administratives	1 744 887	1 697 206	8,6 %	- 3 %
Règles de conduite	988 111	1 055 270	5,3 %	+ 7 %
Equipement des utilisateurs et état des véhicules	776 652	713 592	3,5 %	- 8 %
Règles de Priorité	469 808	471 730	2,4 %	+ 0,4 %
Autres infractions (Temps de conduite, etc...)	150 450	176 645	0,9 %	+ 17 %
Alcoolémie < 0,8 g/l de sang	93 444	99 114	0,5 %	+ 6 %
Eclairage et signalisations	98 040	91 989	0,4 %	- 6 %
Croisements et dépassements	41 372	41 810	0,3 %	+ 1 %
Total contraventions	19 043 278	19 457 563	97,4 %	+ 2,1 %

Répartition des infractions

Les délits : 527 162

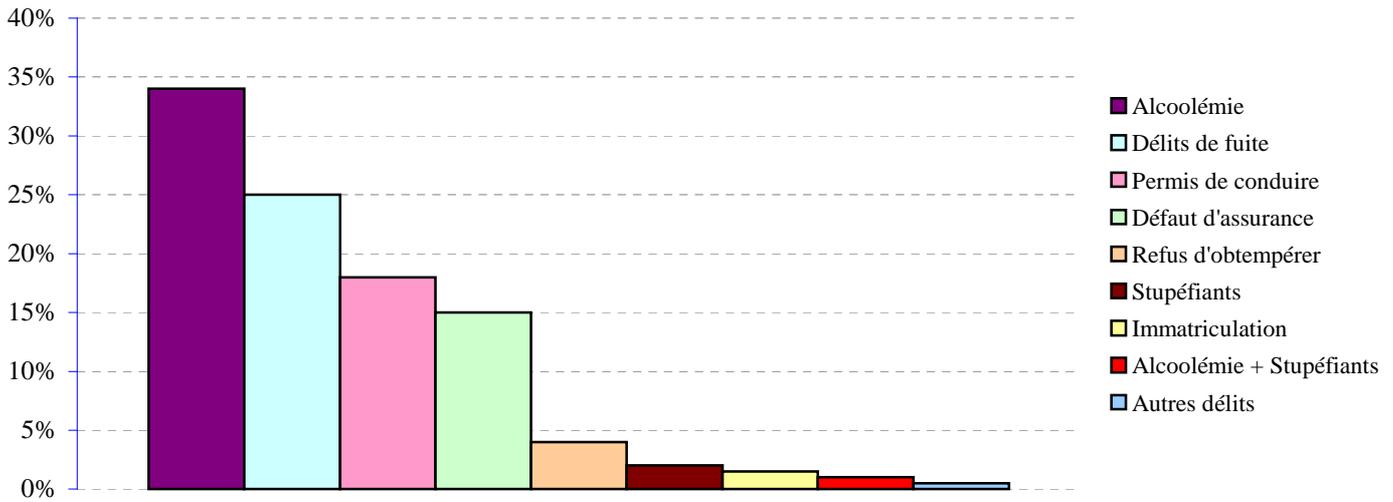
Ils sont en progression en 2006 de 7 % (494 350 en 2006) et représentent 11 % de l'ensemble des infractions (hors vitesse et stationnement) notamment pour des raisons mécaniques d'application de la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité qui a créé cinq nouveaux délits.



Ces délits se répartissent comme suit :

- **177 338 délits liés aux infractions relatives à l'alcoolémie au volant.** Ils sont toujours majoritaires (34 % du total). Ils sont en augmentation de 4 %.
- **134 408 délits de fuite après un accident, en augmentation de 8 %.**
- **93 789 délits liés au permis de conduire,** notamment les conduites sans permis, en augmentation de 10 %. Signalons à l'intérieur de cette catégorie, **30 délits** commis pour violences ou outrage envers un inspecteur du permis de conduire.
- **79 853 conduites de véhicule sans assurance,** en très légère baisse.
- **20 789 refus d'obtempérer à une sommation de s'arrêter, de se soumettre à des vérifications relatives au véhicule ou au conducteur, en augmentation de 11 %.**
- **9 149 délits liés aux infractions relatives à l'usage de stupéfiants, en augmentation de 40 %.** C'est la progression la plus spectaculaire par rapport à 2006.
- **8 754 délits liés à l'usage de fausse plaque ou de plaque d'immatriculation attribuée à un autre véhicule, en augmentation de 22 %.**
- **1 633 conduites d'un véhicule après usage de stupéfiants et sous l'empire d'un état alcoolique, en augmentation de 35 %.**

Répartition des délits en 2007



Délits	Année 2006	Année 2007	Part 2007	Evolution 2006/2007
Alcoolémie	170 779	177 338	33,7 %	+ 4 %
Délits de fuite après accident	123 778	134 408	25,5 %	+ 9 %
Permis de conduire	85 291	93 789	17,8 %	+ 10 %
Défaut d'assurance	79 887	79 853	15,2 %	- 0,04 %
Refus d'obtempérer	18 499	20 789	3,9 %	+ 12 %
Stupéfiants	6 552	9 149	1,8 %	+ 40 %
Plaque d'immatriculation	7 159	8 754	1,6 %	+ 22 %
Alcoolémie + Stupéfiants	1 212	1 633	0,3 %	+ 34 %
Autres délits (voir page 31)	1 193	1 449	0,2 %	+ 21 %
Total délits	494 350	527 162	100 %	+ 7 %

Infractions à la vitesse



Le contrôle/sanction automatisé.

Déployés avec succès en Grande-Bretagne, les contrôles par radars automatiques ont été adoptés par la France en 2003.

Entre 2003 et 2006, les vitesses moyennes pratiquées en France ont diminué de 10 % et le nombre des tués sur les routes de 25 %. En conséquence, l'impact de cette mesure sur la diminution du nombre d'accidents est indéniable. Un rapport de mars 2006¹ propose une méthode pour quantifier cet impact et démontre que les trois quarts de la baisse des accidents est attribuable à la mise en place de ce type de contrôles.

Les accidents à proximité des zones d'implantation des radars ont très fortement baissé : de l'ordre de 45 % pour les accidents corporels et de 70 % si on limite l'analyse aux seuls accidents mortels. Pour la France entière, ils ont baissé respectivement de 19 % et 28 %. L'étude des vitesses et des accidents montre que la zone d'influence des radars sur les automobilistes est d'environ 1,5 kilomètre en amont et en aval.

Les résultats obtenus en France grâce aux radars font école. L'Espagne vient de lancer un programme qui prévoit le déploiement de 800 radars. Les derniers en date sont les Russes qui se sont déplacés en France pour expertiser les atouts du système et qui cherchent un moyen de réduire l'hémorragie de quelques 35 000 tués chaque année sur leurs routes.

Une évaluation de l'acceptabilité sociale du contrôle sanction automatisé a été menée par une équipe de l'INRETS², en mars 2005, via une enquête par questionnaire auprès de plus de 1 000 automobilistes. Les résultats montrent que près de 70 % des conducteurs acceptent le système à base de radars fixes alors qu'environ 30 % y sont hostiles. Une comparaison avec des données similaires de l'enquête SARTRE de fin 2002, qui dresse le portrait des automobilistes européens, démontre une indéniable évolution positive de la sensibilisation à la maîtrise de la vitesse qui résulte largement de l'introduction du CSA.

Les radars fixes ressortent par priorité de l'action pédagogique et du rappel aux règles de base en imposant dans un endroit préalablement signalé le strict respect de la réglementation. Les radars mobiles sont le complément naturel des contrôles traditionnels et créent un sentiment d'insécurité chez les contrevenants potentiels. A terme, ces derniers enregistreront cinq fois plus d'infractions que les contrôles fixes traditionnels. Il faut donc rester vigilant dans le domaine de la politique de déploiement des radars en évitant toute utilisation qui générerait de l'incompréhension chez les usagers. En particulier, il convient de fixer par niveau local des objectifs de qualité et de crédibilité avec pour but la baisse des vitesses et la diminution de l'accidentalité.

¹ *Evaluation de l'impact du Contrôle sanction automatisé sur la sécurité routière (ONISR – mars 2006).*

² *Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité.*

Excès de vitesse	PV automatiques radars fixes	PV automatiques radars embarqués	Total CSA	PV contrôle traditionnel	Total des PV
Année 2006	3 483 202	2 350 427	5 833 629	1 405 272	7 238 901
Année 2007	3 476 269	3 208 292	6 684 561	1 413 310	8 097 871
Evolution 2006/ 2007	- 0,2 %	+ 36,4 %	+ 14,5 %	+ 0,6 %	+ 11,9 %

« 20 % environ des vies pourraient encore être sauvées si tous les conducteurs respectaient les limitations de vitesse »³.

Au 31 décembre 2007, le nombre de dispositif de contrôle est de 1858, ainsi répartis : 1 137 radars fixes et 721 radars embarqués.

On remarque que la part des procès-verbaux constatés⁴ par les radars fixes (en baisse pour la première fois depuis leur installation) représente 52 % du total du contrôle-sanction automatisé contre 48 % pour les radars embarqués (part en nette progression : 40 % seulement en 2006).

8 % des flashes concerne les deux-roues motos.

Le Comité interministériel de la sécurité routière du 13 février 2008 a décidé de déployer 500 dispositifs de contrôle-sanction automatisé supplémentaires chaque année de 2008 à 2012, principalement pour faire respecter les limitations de vitesse, mais aussi en diversifiant la nature des infractions constatées (franchissement des feux rouges, non-respect des distances de sécurité en tunnel, contrôle des vitesses moyennes).

Les contrôles de vitesse traditionnels.

Relevés essentiellement au moyen de cinémomètres à mesure dans l'axe (« jumelles laser »), les contrôles de vitesse traditionnels effectués par les forces de l'ordre sont en hausse globale de 0,6 % en 2007.

Toutefois, les grands excès de vitesse sont en augmentation plus marquée :

. les excès de vitesse supérieurs ou égaux à 50 km/h passent de 14 968 en 2006 à 15 502 en 2007 soit + 3,5 %.

. les excès de vitesse compris entre 40 et 50 km/h passent de 37 625 en 2006 à 38 607 en 2007, soit + 2,6 %.

A contrario, les excès de vitesse de moins de 20 km/h sont en baisse de 1,2 %, diminuant de 419 189 à 414 122.

Part des contrôle de vitesse traditionnels : 17,4 % ; Part du contrôle-sanction automatisé : 82,6 %.

³ CISR du 13 février 2008.

⁴ Il s'agit d'excès de vitesse ayant donné lieu à l'envoi d'une amende forfaitaire.

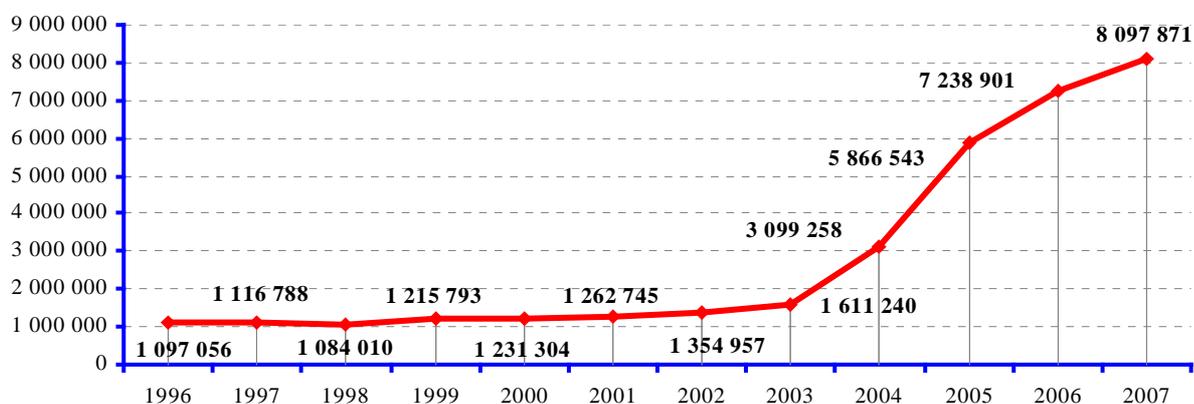
Répartition des infractions à la vitesse pour les contrôles traditionnels	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Excès de vitesse > ou = 50 km/h	4 %	2,3 %	1,4 %	1,5 %	1,1 %	1,2 %
Excès de vitesse > ou = 40 km/h et < 50 km/h	10,2 %	6,8 %	4,5 %	3 %	2,8 %	3 %
Excès de vitesse > ou = 30 km/h et < 40km/h	35 %	28 %	20,7 %	18,5 %	15,3 %	15,3 %
Excès de vitesse > ou = 20 km/h et < 30km/h	42,8 %	49 %	48 %	43 %	47,8 %	47,8 %
Excès de vitesse < 20 km/h	8 %	13 %	25,4 %	34 %	33 %	32,7 %

On constate que les petits excès de vitesse inférieurs à 20 km/h sont relevés en plus grand nombre pour le contrôle-sanction automatisé (91,4 % pour seulement 32,7 % pour les contrôles de vitesse traditionnels).

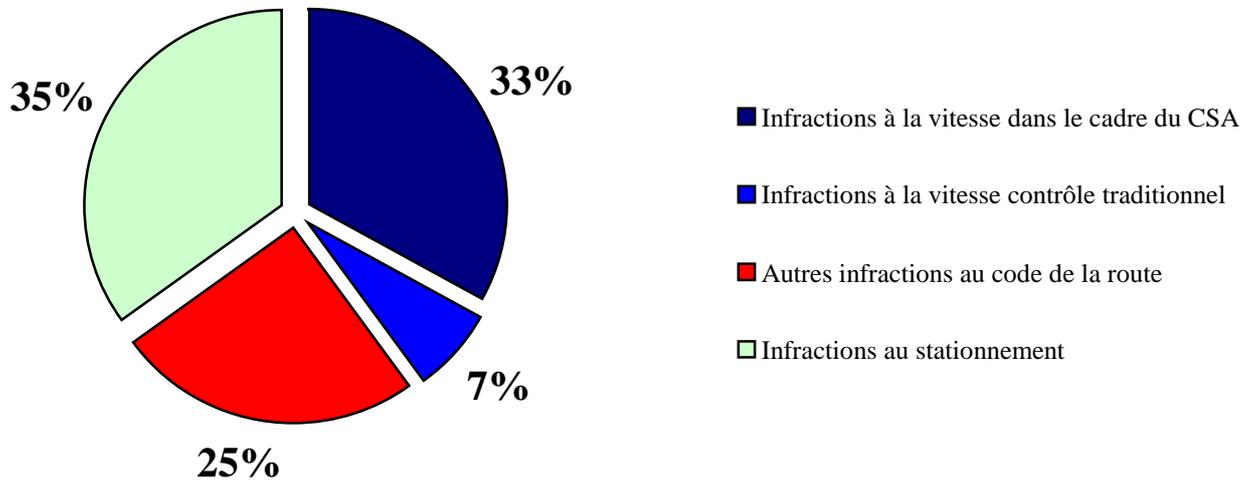
Les grands excès de vitesse égaux ou supérieurs à 50 km/h sont en augmentation générale, quels que soient les types de contrôle.

Répartition des infractions à la vitesse pour le contrôle-sanction automatisé	2004	2005	2006	2007
Excès de vitesse > ou = 50 km/h	0,5 %	0,5 %	0,4%	0,5 %
Excès de vitesse > ou = 40 km/h et < 50 km/h	0,8 %	0,6 %	0,7%	0,6 %
Excès de vitesse > ou = 30 km/h et < 40km/h	2,2 %	1,7 %	1,7%	1,6 %
Excès de vitesse > ou = 20 km/h et < 30km/h	8 %	6,6 %	6,2%	5,9 %
Excès de vitesse < 20 km/h	88,5 %	90,6 %	91%	91,4 %

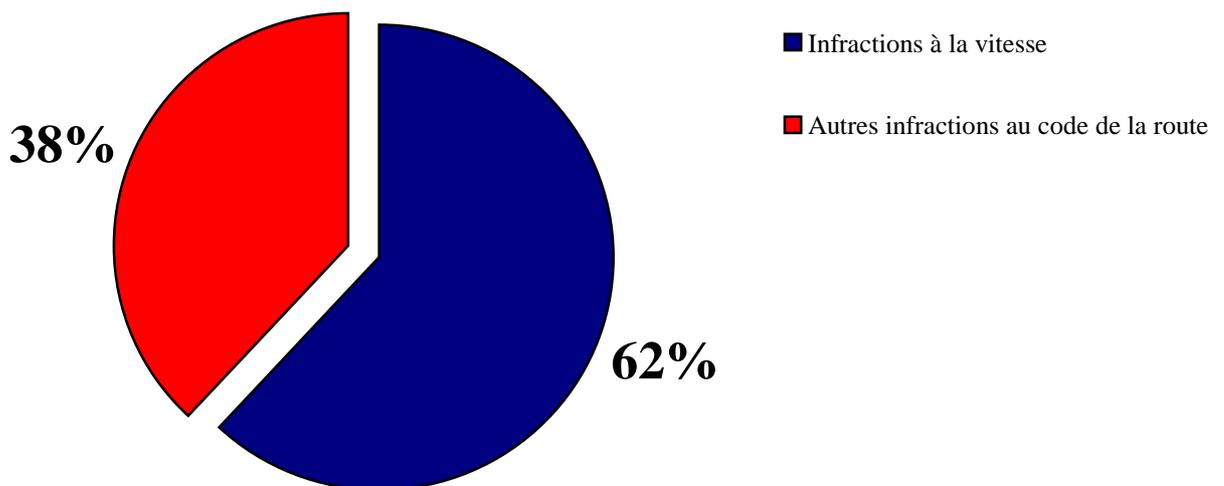
Evolution des infractions à la vitesse



La part de la vitesse dans la répartition des infractions relevées en 2007 :



La part de la vitesse dans la répartition des infractions relevées en 2007 hors contraventions au stationnement :



Infractions liées à l'alcoolémie



Les contrôles de l'imprégnation alcoolique : 11 230 014.

. les dépistages effectués suite à un accident (mortel, corporel ou matériel) : (373 534).

Ces dépistages sont en augmentation de 1,5 % (368 185 en 2006). Les tests positifs qui en découlent sont en hausse de 4,5 % passant de 30 031 à 31 395.

Ce résultat confirme la hausse en 2007 du nombre d'accidents corporels (1,3 %) et de personnes blessées (2,4 %).

. les dépistages effectués à la suite d'une infraction : (1 915 313).

Ils sont quasi-stables (1 922 305 en 2006). Les test positifs qui en découlent sont en hausse de 5,1 %, passant de 86 275 à 90 633.

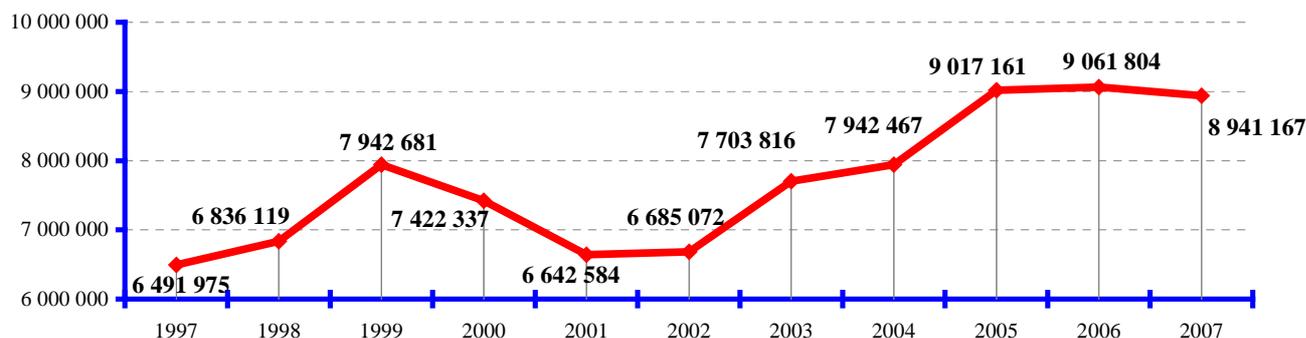
. les dépistages préventifs : (8 941 167).

Ils sont en légère baisse de 1,3 % (120 000 de moins qu'en 2006).

Ces opérations préventives représentent 79,6 % de l'ensemble des contrôles d'alcoolémie effectués en 2007.

254 096 se sont avérés positifs, en augmentation de **1,8 %** par rapport à 2006. Cette aggravation peut résulter de l'expérience acquise et aussi d'un ciblage amélioré des contrôles pratiqués, notamment en fonction du jour, de l'heure ou du lieu du contrôle : (soir, week-end, sortie d'établissements de nuit).

Evolution des dépistages préventifs d'alcoolémie



Circonstances des épreuves de dépistage de l'alcoolémie		Dépistages (alcootest et éthylotest)	Tests positifs	Taux de positivité
Accidents	Année 2006	368 185	30 031	8,16 %
	Année 2007	373 534	31 395	8,40 %
	Variation	+ 1,5 %	+ 4,5 %	+ 3 %
Infractions	Année 2006	1 922 305	86 275	4,49 %
	Année 2007	1 915 313	90 633	4,73 %
	Variation	- 0,4 %	+ 5,1 %	+ 5,4 %
Préventifs	Année 2006	9 061 804	249 542	2,75 %
	Année 2007	8 941 167	254 096	2,84 %
	Variation	- 1,3 %	+ 1,8 %	+ 3,2 %
Total	Année 2006	11 352 294	365 848	3,22 %
	Année 2007	11 230 014	376 124	3,35 %
	Variation	- 1,1 %	+ 2,8 %	+ 3,9 %

Les taux de dépistages positifs.

En matière d'alcoolémie, ceux-ci ne sont pas indifférents aux circonstances dans lesquelles s'opèrent les contrôles. On note en 2007, une aggravation du pourcentage des taux d'alcoolémie positifs pour les accidents mortels. L'incidence de l'alcool dans les accidents de la route reste toujours très forte.

Taux des dépistages d'alcoolémie positifs	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Contrôles préventifs	2 %	2 %	2,3 %	2,5 %	2,8 %	2,8 %
Infractions	4,9 %	3,8 %	4 %	5,2 %	4,5 %	4,7 %
. Accidents mortels	13,1 %	18,6 %	14 %	14,1 %	15,1 %	16,5% ↗
. Accidents corporels	7,8 %	6,4 %	5,3 %	5,7 %	6,8 %	6,7 %
. Accidents matériels	8,7 %	8,5 %	7,8 %	8,3 %	8,7 %	9,1 %

Alcool et mortalité routière.

Alcool	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Tests positifs	nc.	nc.	1 038	1 194	1 072	1 124
Nombre de tués	7 742	6 126	5 593	5 318	4 709	4 615
Part des accidents mortels immédiats avec alcool	-	-	18,5 %	22,4 %	22,8 %	24,4 % ↗

Le tableau ci-dessus récapitule les résultats des prélèvements sanguins effectués immédiatement après un accident mortel. Il s'agit donc de résultats provisoires.

Avec plus de 1 200 tués, l'alcool est devenu en 2006 le premier facteur de mortalité sur la route (devant la vitesse).¹

Le premier bilan de l'année 2007 de l'Observatoire national interministériel de sécurité routière établit qu'au cours des cinq premiers mois de l'année 2007, comparés aux cinq premiers mois de l'année 2006, on assiste à une légère augmentation du nombre de décès imputables à l'alcool qui passe de 25,2 % en 2006 à 26,2 % en 2007, soit 1 % de plus.

On constate que depuis 10 ans, il n'y a pas eu de progrès sur le facteur alcool. Il passe au premier plan devant la vitesse, alors que c'était l'inverse il y a peu de temps encore. Pour exemple, un aperçu des causes des accidents ² :

Alcool	Vitesse	Ceinture	Téléphone	Fatigue	Cannabis
25 %	20 %	9 %	7,5 %	2,8 %	2,5 %

¹ Revue de la sécurité routière Décembre 2007 : déclaration de Cécile Petit, déléguée interministérielle à la sécurité routière.

² Rencontres parlementaires du 29 novembre 2007, chiffres ONISR.

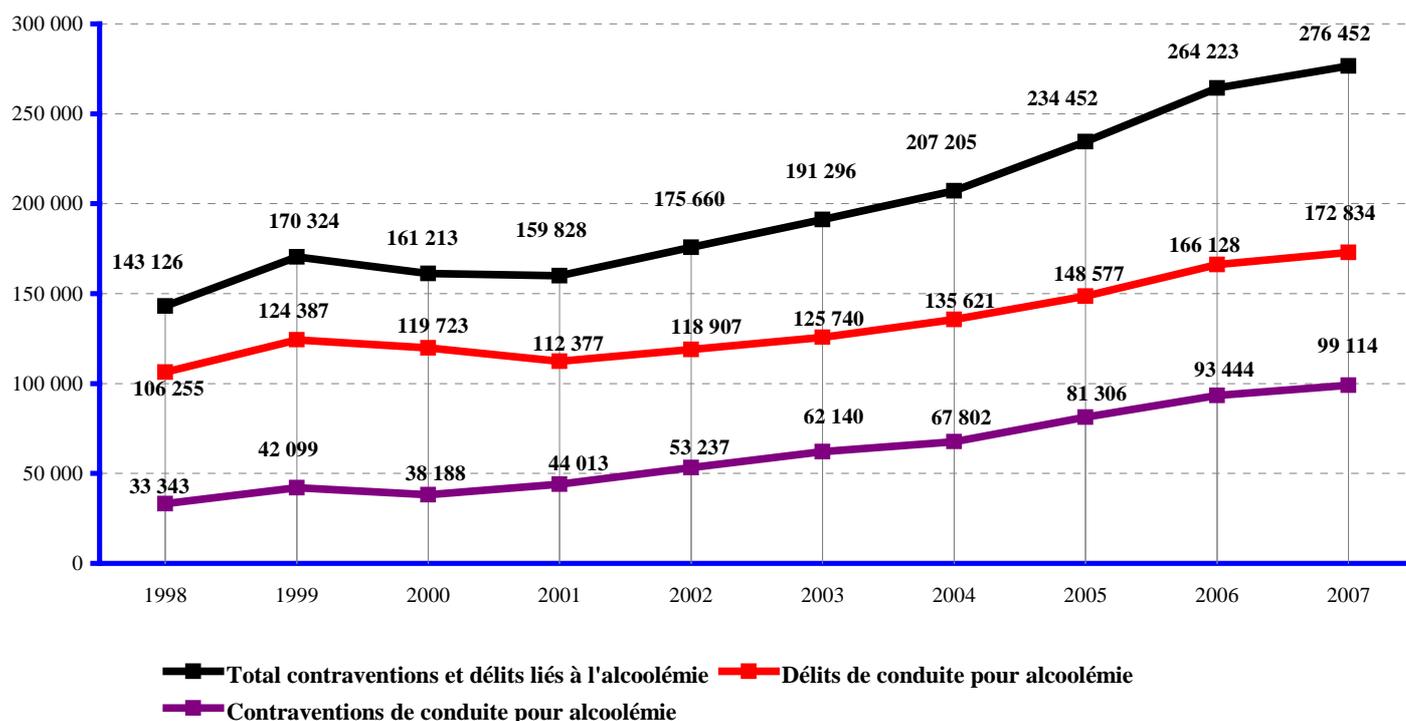
Les délits et les contraventions pour alcoolémie.

Les délits de conduite sous l'empire d'un état alcoolique, avec **172 834** infractions en 2007 sont en hausse de **4 %** (166 128 en 2006).

Les contraventions pour conduite, avec un taux inférieur à 0,8 g/l de sang, (**99 114** infractions) sont en hausse de **6 %**.

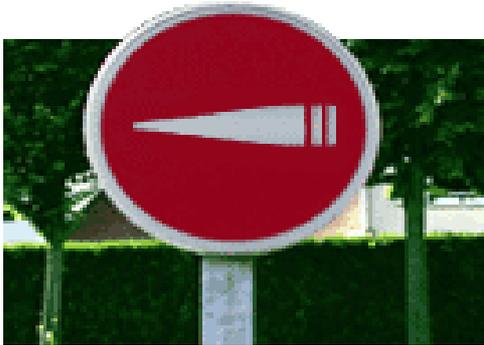
Alcool au volant		2002	2003	2004	2005	2006	2007	Ev. 2006/2007
D	Etat d'ivresse manifeste	10 056	9 096	8 561	8 585	8 579	8 144	- 5,1 %
	Taux > ou = 0,8 g/l sang	108 851	116 644	127 060	139 992	157 549	164 690	+ 4,5 %
	Refus du contrôle	3 516	3 416	3 782	4 569	4 651	4 504	- 3,2 %
C	Taux > ou = 0,5 g/l sans	53 237	62 140	67 739	80 622	92 784	98 456	+ 6,1 %
	Taux > 0,2 g/l sang ³	-	-	63	684	660	658	- 0,3 %
Total		175 660	191 266	207 205	234 452	264 223	276 452	+ 4,6 %

Evolution des infractions relatives à l'alcoolémie



³ Conduite de véhicule de transport en commun, infraction créée en 2004.

Infractions liées à l'usage de stupéfiants



Les effets des stupéfiants sur la conduite automobile sont complexes.

Une étude **SAM** « stupéfiants et accidents mortels de la circulation routière » financée par le Ministère de la Santé¹ et portant sur 10 000 conducteurs impliqués dans 7 000 accidents mortels entre 2001 et 2003 estime que **8,8 %** des conducteurs responsables d'accidents mortels sont positifs au cannabis.

Les principales conclusions de cette étude sont :

- conduire sous l'effet du cannabis double, en moyenne, le risque d'être responsable d'un accident mortel ;
- pour la première fois l'existence d'un « effet-dose » a été mise en évidence, autrement dit le risque augmente avec la concentration de THC (principe actif du cannabis) dans le sang ;
- le nombre de victimes imputables au cannabis serait de l'ordre de 220 morts par an sur les routes, (la moitié a moins de 25 ans). Les accidents résultent d'une plus grande vulnérabilité du conducteur face à un événement inattendu ou, en cas de forte consommation ou de mélange avec l'alcool, d'une dégradation générale des capacités de conduite pouvant mener à une perte de contrôle du véhicule.
- le conducteur positif au cannabis et à l'alcool (effective chez 40 % des conducteurs positifs au cannabis) multiplie par 15 le risque d'être responsable d'un accident mortel.
- l'étude confirme la forte dangerosité de l'alcool. Les résultats de l'enquête se rapprochent de toutes les données existantes en matière d'alcool au volant.

En outre, la prise d'un médicament susceptible d'altérer l'aptitude à la conduite est présente chez environ 10 % des accidentés de la route. Depuis 2005, un pictogramme sur les boîtes de médicaments signale aux usagers si leur prise est totalement déconseillée au volant.

¹ Enquête SAM octobre 2005 coordonnée par l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies en association avec la Délégation interministérielle à la sécurité routière.

Les contrôles et les délits.

La loi n° 2003-87 du 3 février 2003 relative à la conduite sous l'influence de substances ou plantes classées comme stupéfiants et le décret du 31 mars 2003 relatif à la sécurité routière, donnent compétence, désormais, aux forces de l'ordre pour sanctionner ces infractions.

En 2004, sur 15 905 dépistages réalisés, on note 3 478 tests positifs.

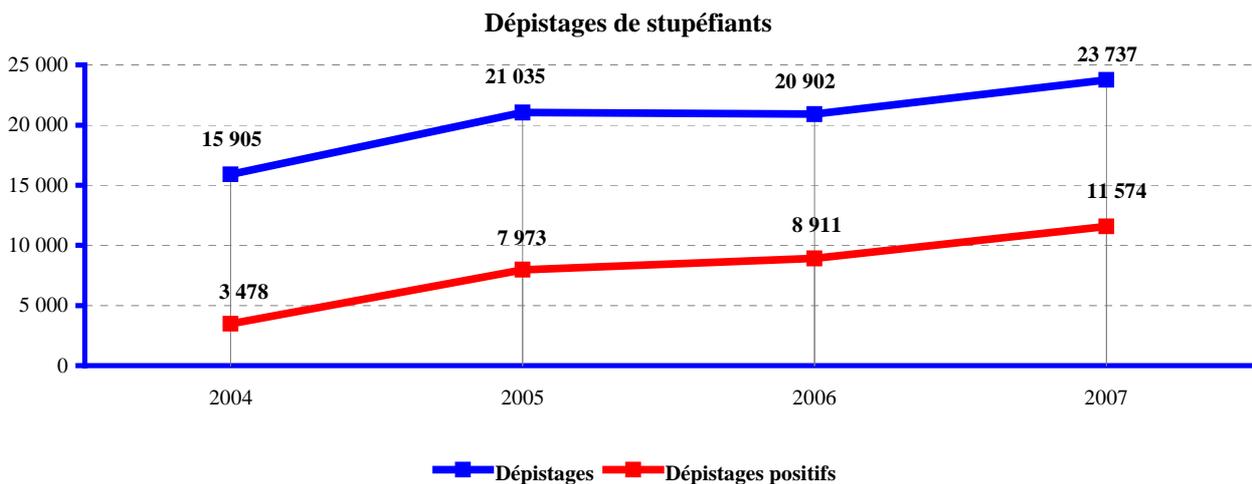
En 2005, 21 035 dépistages (+ 32 %) pour 7 973 tests positifs (+ 129 %).

En 2006, 20 902 dépistages, (très légère diminution), mais 8 911 tests positifs (+ 12 %).

En 2007, 23 737 dépistages (+ 14 %) pour 11 574 tests positifs (+ 30 %).

Enfin, en 2007, 9 149 délits liés à l'usage de stupéfiants au volant ont été relevés pour 6 552 en 2006. Soit une augmentation de 40 %.

En 2006 ont été constatés pour conduite d'un véhicule sous l'emprise de substances ou plantes classées comme stupéfiants **et** sous l'empire d'un état alcoolique, 1 633 délits contre 1 212 en 2006. Soit une progression de 35 %.



La difficulté des méthodes de contrôles.

Le contrôle de l'usage de stupéfiants nécessite une analyse sanguine précédée d'un dépistage urinaire effectué par un médecin en milieu hospitalier ou dans un cabinet médical. Après quelques mois de pratique, la mise en œuvre de ce dispositif s'avère contraignante et coûteuse tant pour les forces de l'ordre que pour le corps médical ou les personnes appelées à subir ces examens.

Les techniques employées et les procédures suivies ne favorisent guère les objectifs fixés par le législateur. Les difficultés pour réaliser ces analyses sur le terrain conduiront à un autre mode de dépistage comme les tests salivaires qui sont actuellement en cours d'évaluation.

Ces méthodes, après homologation, pourront permettre aux forces de l'ordre de procéder à des dépistages plus nombreux sur le bord des routes sans avoir à requérir un médecin pour leur interprétation.

Défaut de port de la ceinture de sécurité



Il est en France, le troisième facteur de mortalité sur les routes après la vitesse et l'alcool. En cas d'accident, le taux de mortalité des personnes n'ayant pas mis leur ceinture de sécurité est deux à trois fois plus élevé que celui des personnes qui ont passé leur ceinture de sécurité.

Les jeunes enfants sont particulièrement exposés et vulnérables. Un choc sans ceinture (dès 20 km/h) peut leur être fatal. 1 enfant sur 10 n'est pas attaché en voiture et 7 enfants sur 10 sont mal attachés.¹ (absence de rehausseur, enfant de moins de 10 ans à l'avant, siège auto mal fixé, ceinture mal positionnée...).

Le décret n° 2006-1946 du 29 novembre 2006 relatif à l'obligation du port de la ceinture de sécurité et à l'utilisation de dispositifs de retenue pour enfants et modifiant le code de la route, impose que chaque enfant transporté dans les véhicules légers soit attaché selon le mode le plus approprié à sa morphologie. Cette disposition achève la transposition de la directive européenne relative à l'utilisation obligatoire de ceinture de sécurité et de dispositif de retenue pour les enfants dans les véhicules.

Chaque passager d'un véhicule léger devra désormais occuper seul une place équipée d'une ceinture de sécurité. Cette nouvelle mesure est essentielle pour la sécurité des enfants qui ne sont plus autorisés à partager une même place, avec un adulte. (Pratique jusque là tolérée).

Chaque occupant d'un véhicule doit être installé normalement attaché avec une ceinture munie d'un dispositif approprié à sa morphologie. Pour les enfants, un lit nacelle adapté, un siège ou un rehausseur homologué. Pour les plus grands (plus de 10 ans), la ceinture de sécurité.

Il est désormais interdit d'installer un enfant de moins de 3 ans, dans son système de retenue, à une place non équipée d'une ceinture de sécurité.

Dans le cas où un bébé est transporté à l'avant, dos à la route, dans un siège spécifiquement conçu à cet effet, le coussin de sécurité frontal (airbag) doit être obligatoirement désactivé.

Un enfant de moins de 10 ans est désormais autorisé à voyager à l'avant avec un dispositif spécifique de retenue lorsque les places arrières ne sont pas équipées de ceinture de sécurité.

Un enfant de moins de 10 ans qui emprunte les transports publics organisés dans des véhicules légers, notamment dans le cadre scolaire, doit obligatoirement être installé avec un système de retenue pour enfant.

Ces règles sont effectives depuis le 1^{er} janvier 2008.

¹ Source : Enquête Prévention Routière, MMA et Norauto réalisée du 12 au 19 décembre 2007.

Les taxis en service sont dispensés d'installer les enfants qu'ils transportent dans un système spécifique de retenue, sauf s'ils exercent dans le cadre d'une convention de transport scolaire. Mais, dans tous les cas, le port de la ceinture demeure obligatoire pour chaque passager, enfant et adulte (sauf si leur morphologie ne le leur permet pas).

La réglementation concernant les chauffeurs de taxi en service demeure inchangée. Ils continuent à bénéficier de la dérogation actuelle qui les dispense du port de la ceinture en service (risque d'agression). Il leur est toutefois fortement recommandé de boucler leur ceinture de sécurité. Hors service, elle est, rappelons le, obligatoire.



On observe depuis cinq ans une progression générale du taux de port de la ceinture de sécurité aux places avant des voitures de tourisme en 2006, particulièrement en milieu urbain, les taux relevés en rase campagne étant désormais proches de 100 %.

On sait cependant que la règle est moins respectée aux places arrière. On constate qu'un peu plus de 80 % des occupants des places arrière bouclent leur ceinture et que ce taux dépasse les 85 % pour les enfants.²

Infractions pour non-port de ceinture de sécurité	2002	2003	2004	2005	2006	2007	Ev. 2002/2007
Transports d'enfant de - de 13 ans sans ceinture	36 001	43 572	46 289	45 112	43 659	43 304	+ 20,2%
Conduite sans port de la ceinture	600 710	680 383	524 339	410 985	349 181	292 923	- 51,2%
Non port de la ceinture par un passager	70 842	86 981	81 408	79 989	75 490	70 755	- 0,1%
Total	707 553	810 936	652 036	536 086	468 330	406 982	- 42,4%

Si l'examen détaillé du tableau ci-dessus montre qu'il reste à faire des progrès, une étude universitaire démontre que le port de la ceinture de sécurité est la règle la moins transgressée du code de la route, notamment chez les jeunes, car son utilité est parfaitement assimilée. La ceinture est entrée dans les mœurs et les nouvelles générations ont grandi avec.³

Elle reste cependant l'une des infractions les plus relevées.

Selon une récente étude de l'ETSC⁴, attacher sa ceinture est devenu un réflexe pour plus de 95 % des Français et des Allemands. 90 % des Anglais et des Suédois attachent leur ceinture mais à peine 70 % des Italiens et des Belges. Toujours selon cette étude, le port de la ceinture de sécurité évite chaque année la mort de 11 500 conducteurs en Europe.

² Source DSCR – Institut de sondages Lavalie.

³ Sandrine Gaynard, maître de conférence en psychologie sociale à l'université d'Angers : la conditionnalité du respect de la règle (2005).

⁴ ETSC : conseil européen de la sécurité routière.

Usage du téléphone mobile au volant



S'il est un domaine pour lequel aucun progrès n'a été enregistré, c'est celui de l'usage du téléphone mobile au volant.

Pourtant :

- 92 % des Français estiment que l'usage du téléphone mobile au volant pose de gros problèmes de sécurité.
- 98 % des Français savent qu'il est interdit de conduire en téléphonant avec le téléphone tenu en main.
- 16 % des personnes ayant le permis de conduire déclarent téléphoner en conduisant (avril 2006). Ils étaient 12 % à déclarer le faire en avril 2005 et 11 % en avril 2004.¹

Désormais, l'article R.412-6-1 alinéa 2 du code de la route tel qu'il résulte du décret n° 2003-293 du 31 mars 2003 relatif à la sécurité routière a créé une contravention spécifique d'usage d'un téléphone tenu en main lors de la conduite d'un véhicule terrestre.

Antérieurement, cette infraction était sanctionnée sur le fondement des dispositions à caractère général résultant de l'article R.412-6 du code de la route réprimant le fait pour un conducteur de ne pas se tenir en position d'exécuter commodément et sans délai toutes les manœuvres qui lui incombent.

De 2003 à 2007, on constate une progression de 97 % du nombre des infractions sous ces deux qualifications. Parallèlement, le pourcentage de l'usage du téléphone mobile dans la population française était de 64 % en 2002 et de 87 % en 2007.

49,5 millions de Français sont titulaires d'un téléphone mobile au 31 décembre 2007.²

Cette contravention spécifique permet de mieux identifier cette infraction. Son nombre s'est multiplié par trois depuis 2003. Elle représente 8 % de toutes les infractions au code de la route commises hors stationnement et CSA.

Si la classification de l'infraction demeure inchangée (contravention de 2^{ème} classe), son constat donne lieu, désormais, à un retrait de deux points sur le permis de conduire du contrevenant.

Une étude évalue la diminution théorique du nombre d'accidents (si les conducteurs cessaient de téléphoner en conduisant) entre 7% et 8%.³

¹ Sondage TNS/Sofres pour la sécurité routière (juin 2006).

² Chiffres de l'ARCEP (autorité de régulation des communications électroniques et des postes).

³ Etude réalisée par l'ONISR mars 2007 – CNSR.

Usage du téléphone mobile au volant	2002	2003	2004	2005	2006	2007	Ev. 2006/2007
Conduite d'un véhicule dans des conditions ne permettant pas au conducteur de manœuvrer aisément	234 279	151 706	39 264	38 513	65 677	86 745	+ 32%
Usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation	-	140 430	384 904	422 978	463 877	489 049	+ 5,4%
Total	234 279	292 136	424 168	461 491	529 554	575 794	+ 8,7%

On recense **575 794** infractions au code de la route sous ces deux qualifications, soit le volume de contraventions le plus important après le stationnement et la vitesse.

Il existe toutefois « une tolérance »⁴ pour les usages dits *mains-libres*, qui recouvrent en fait des réalités différentes selon la nature de l'équipement utilisé. Ces systèmes permettent, grâce à un micro et une oreillette ou un haut parleur, de communiquer sans lâcher le volant. Il existe même une génération kit mains-libres à commandes entièrement vocales. Un simple énoncé du nom de votre correspondant ou de son numéro de téléphone suffit pour que la communication s'opère immédiatement.



Or, plusieurs recherches expérimentales⁵ ont montré que l'utilisation du téléphone, en détournant l'attention du conducteur de l'action de conduire, engendre une déstabilisation et une dégradation des capacités à la conduite, quel que soit l'équipement utilisé.

Ces recherches tendent à prouver qu'une conversation téléphonique aurait un impact plus négatif sur la conduite que le fait de discuter avec un passager (conversation plus facile à différer ou à suspendre) ou d'écouter la radio (information non personnalisée dans ce dernier cas).

Enfin, une récente enquête⁶ établit que 44,5 % des conducteurs déclarent conduire en téléphonant avec le kit mains-libres.

⁴ Le kit mains-libres est autorisé. Il n'y a pas de verbalisation.

⁵ INRETS : Evaluation de l'impact des communications orales sur la conduite automobile (juillet 2006).

⁶ Enquête baromètre AGF-AFPC 2007.

Délit de conduite sans permis



Le délit de conduite sans permis de conduire est un phénomène préoccupant tant par son ampleur que par les différentes formes qu'il peut revêtir.

La définition juridique de la conduite sans permis renvoie à une pluralité de situations contrastées. Le code de la route décline une typologie diversifiée des cas de conduite sans permis.

Le conducteur non-titulaire du permis de conduire.

Il s'agit essentiellement des jeunes dont la conduite sans permis est motivée par une pluralité de motifs :

- l'incapacité à attendre avant de conduire, par impatience ;
- l'incapacité financière à passer le permis de conduire ;
- l'incapacité à obtenir le titre de conduite en raison d'un niveau scolaire faible ;
- le refus de principe de passer le permis de conduire.

On peut également citer le cas de personnes plus âgées notamment en zone rurale qui conduisent depuis longtemps sans s'être préoccupées de ce qu'elles estiment une simple « formalité ».

Le cas des permis non-communautaires.

Il s'agit du conducteur titulaire d'un permis non-communautaire qui continue à circuler en France sans avoir obtenu un permis de conduire français : soit, par échange ; soit, par réussite aux épreuves dans le délai imparti d'un an. Depuis la *loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 pré-citée et son décret d'application n° 2005-320 du 30 mars 2005*, la sanction est aggravée. La contravention de 4^{ème} classe de l'ancien alinéa 2 de l'article R.222-3 est supprimée et ces conducteurs sont désormais passibles du délit prévu à l'article L.221-2 du code de la route. Cette mesure est de nature à faciliter le contrôle par les forces de l'ordre qui, sur présentation d'un permis de conduire non-communautaire, doivent seulement vérifier si son titulaire est ou non résident en France depuis plus d'un an.

Le conducteur non titulaire de la catégorie de permis exigée.

Il s'agit de la conduite d'un véhicule d'une catégorie à laquelle on n'est pas autorisé. Par exemple :

- le conducteur d'un véhicule de transport de personnes de plus de 9 places, titulaire de la seule catégorie B du permis de conduire ;
- le conducteur d'une motocyclette de 125 cm³ titulaire depuis moins de 2 ans d'un permis de conduire de catégorie B.

Le conducteur ayant reçu injonction de restituer son permis dont le solde de points est nul.

Il s'agit souvent de conducteurs qui continuent à conduire pour des raisons professionnelles ou familiales avec un duplicata acquis antérieurement en prétextant la perte du titre original de conduite.

Le conducteur informé d'une décision de suspension, de rétention, d'annulation ou d'interdiction d'obtenir la délivrance du permis de conduire.

Il s'agit essentiellement du conducteur en état alcoolique car l'alcool est le principal motif de retrait ou de suspension du permis de conduire.

DELITS DE CONDUITE SANS PERMIS	2002	2003	2004	2005	2006	2007	Evolution 2006/2007
Conduite d'un véhicule sans permis	46 926*	48 148*	35 881	50 260	57 633	60 684	+ 5,3%
Conduite d'un véhicule avec un permis d'une catégorie n'autorisant pas sa conduite			478*	2 014	2 474	2 480	+ 0,2%
Conduite d'un véhicule avec un permis non-communautaire non échangé *	3 993	8 194	12 194	-	-	-	-
Conduite malgré suspension, annulation, interdiction d'obtention ou rétention du permis de conduire	9 521	10 931	19 441	19 715	24 470	29 889	+ 22,1%
Total	60 440	67 273	67 994	71 989	84 577	93 053	+ 10%

* avant 2004, ces deux infractions étaient des **contraventions de 5^{ème} classe**. Elles étaient réunies dans la même catégorie en compagnie des permis non prorogés.

* avant 2005, cette infraction était **une contravention de 4^{ème} classe**. Ce délit est désormais regroupé avec celui relatif à la conduite d'un véhicule sans permis.

* chiffres des trois derniers mois 2004 seulement.

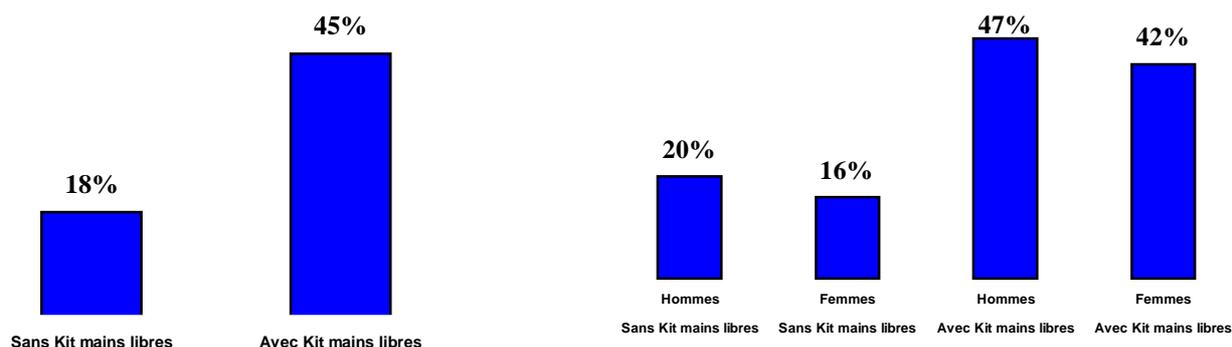


REFUS DE RESTITUER UN PERMIS DE CONDUIRE	2002	2003	2004	2005	2006	2007	Evolution 2006/2007
Après notification de sa rétention à titre conservatoire	113	154	88	121	156	176	+ 12,8%
Malgré l'injonction suivant la perte totale des points	30	65	89	152	232	272	+ 17,2%
Permis annulés ou suspendus	245	167	165	229	326	288	- 11,7%
Total Refus	388	386	342	502	714	736	+ 3,1%

Baromètre annuel sur le comportement au volant des Français

Cette « enquête-baromètre », réalisée avec le concours d'AGF, en partenariat avec l'AFPC, Association Française de Prévention des Comportements au volant, est reconduite chaque année, lors de la Journée Nationale de la Courtoisie au Volant qui se déroule à la veille des grands départs du week-end de Pâques. Ainsi, elle permet d'observer et de comparer, au fil des ans, l'évolution du comportement des Français au volant et de l'image qu'ils ont d'eux-mêmes en tant que conducteur.¹

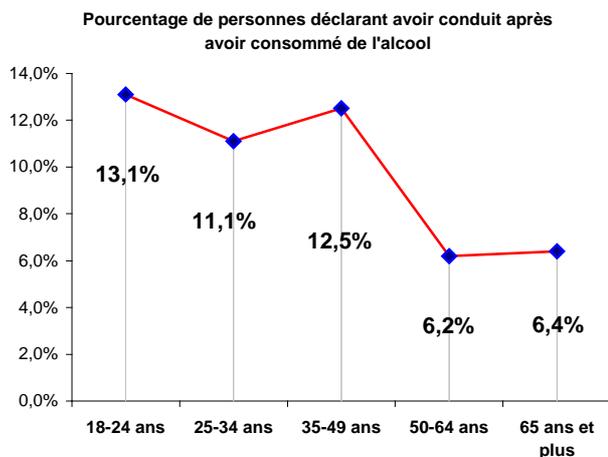
Vous arrive-t-il de téléphoner en conduisant ?



44,5 % des conducteurs déclarent conduire en téléphonant avec le kit mains libres contre 18 % sans kit mains libres. Parmi, les répondants, les hommes téléphonant plus que les femmes avec le kit mains libres (47,1 % contre 41,6 %).

Vous arrive-t-il de conduire après avoir consommé des boissons alcoolisées ?

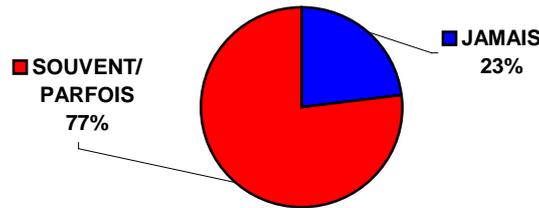
%	SOUVENT	DE TEMPS EN TEMPS	TOTAL SOUVENT/ DE TEMPS EN TEMPS	RAREMENT	JAMAIS	TOTAL RAREMENT/JAMAIS
Hommes	0,5	13,6	14,1	24	61,9	85,9
Femmes	0,1	5,6	5,7	10,2	84,1	94,3
Total	0,3	9,4	9,7	16,8	73,5	90,3



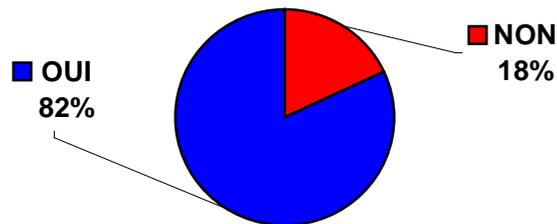
Les Français sont encore près de 10 % à conduire après avoir consommé des boissons alcoolisées (soit 1/10 de la population française). D'après les chiffres, c'est un comportement plutôt masculin car on constate que 14,1% des hommes conduisent après avoir bu contre 5,7 % des femmes. Ce comportement diminue au fur et à mesure que l'âge augmente.

¹ Extrait de l'enquête publiée le 5 avril 2007 – 8^{ème} édition.

Avant l'installation des radars, vous arrivait-il de dépasser les limitations de vitesse ?



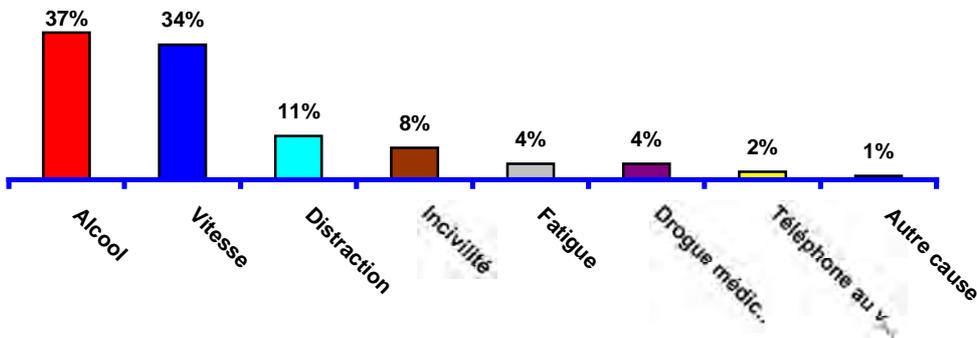
Depuis l'installation des radars, êtes-vous plus respectueux des limitations de vitesse ?



Depuis les radars, les Français sont plus respectueux de la limitation de vitesse. Cette année, plus de 4 automobilistes sur 5 déclarent respecter les limitations de vitesse (soit + 5 % par rapport à 2006). Ce sont les femmes qui ont le plus changé leurs habitudes car elles sont 85 % à déclarer être plus respectueuses contre 78 % des hommes. Les personnes âgées avouent également être plus attentives aux limitations de vitesse.

Selon vous, quelle est la principale cause des accidents de la route ?

L'alcool et la vitesse sont incriminés par 7 français sur 10.



%	18-24 ans	25-34 ans	35-49 ans	50-64 ans	65 ans et plus
L'ALCOOL	28,7	44,4	36,1	35,5	36,2
LA VITESSE	34,7	30,8	31	32,8	39,6
LA DISTRACTION	24,5	8,5	12,1	10,1	5,6
L'INCIVILITE	9,5	9,1	9,3	9,3	4,3
LA FATIGUE	1	3,2	3,5	6,5	5,2
LA DROGUE + MEDICAMENTS	1,6	1,3	2,8	4,1	4,7
LE TELEPHONE AU VOLANT	0	1,1	4,1	1,8	1,8
AUTRE CAUSE	0	1,7	1	0,4	2,6

Les jeunes de 18-24 ans considèrent que la vitesse et l'incivilité des conducteurs sont les principales causes des accidents. Pour les 25-34 ans, c'est l'alcool qui constitue la première cause. Les 35-49 ans et les 50-64 ans rejoignent les 18-24 ans sur les méfaits de l'alcool. Pour le 65 ans et plus, la vitesse reste la principale cause des accidents sur la route.

Contrôle technique des véhicules légers

Les visites techniques portent depuis le 1^{er} janvier 2006 sur le contrôle de 511 altérations élémentaires (dont 214 altérations soumises à prescriptions de contre-visites) regroupées en 125 points principaux constituant 10 fonctions principales du véhicule.

En 2007, **20,03** millions de contrôles dont **17,21** millions de visites initiales ont été réalisés dans les **5 274** centres de contrôle agréés (4 944 centres spécialisés et 330 centres auxiliaires). Les **17,21** millions de visites initiales réalisées se répartissent en **14,95** millions pour les voitures particulières et **2,26** millions pour les utilitaires légers.

Ces résultats traduisent une augmentation de **0,9 %** du nombre de contrôles par rapport à 2006.

En 2007, le pourcentage de voitures particulières ne présentant aucune des altérations élémentaires de la nomenclature est en légère diminution par rapport à 2006. Il s'établit à **16,7 %** en 2007 alors qu'il était de **17 %** en 2006.

En ce qui concerne les altérations soumises à contre-visite, le taux de prescription de contre-visites pour les voitures particulières est en légère augmentation par rapport à 2006. Il s'établit en 2007 à **20,2 %** alors qu'il était de **20 %** en 2006.

Pour les véhicules utilitaires légers, on constate également une légère augmentation du taux de prescription de contre-visites par rapport à 2006 : il est de **23,3 %** en 2007 contre **23,1 %** en 2006.

Pour chacune des fonctions, les principaux défauts motivant la prescription d'une contre-visite concernent pour l'ensemble des véhicules contrôlés en 2007 :

- **La fonction IDENTIFICATION DU VEHICULE pour 2,37 % des véhicules (soit environ 408 000 véhicules) dont :**

- 2,01 % pour le mauvais état de la plaque d'immatriculation,
 - 0,18 % pour la présentation du véhicule en non roulant,
 - 0,08 % pour une non concordance de la plaque d'immatriculation avec la carte grise,
 - 0,07 % pour une non-conformité de couleur ou de type de caractères de la plaque d'immatriculation.
- Cela traduit une diminution du taux de non-conformité de cette fonction qui était de 2,83 % en 2006.*

- **La fonction FREINAGE pour 8 % des véhicules (soit environ 1 377 000 véhicules) dont :**

- 4,18 % pour un déséquilibre important du frein de service,
 - 2,08 % pour une efficacité globale insuffisante du frein de stationnement,
 - 1,56 % pour une détérioration importante du flexible de frein,
 - 0,47 % pour une détérioration importante du câble, tringlerie du frein de stationnement.
- Cela traduit une diminution du taux de non-conformité de cette fonction qui était de 8,19 % en 2006.*

- **La fonction DIRECTION pour 1,64 % des véhicules (soit environ 282 000 véhicules) dont :**

- 1,41 % pour un jeu excessif de la rotule ou de l'articulation de direction,
 - 0,13 % pour un jeu important aux braquages du volant de direction,
 - 0,04 % pour une mauvaise fixation de la rotule ou de l'articulation de direction,
 - 0,04 % pour une détérioration importante de la biellette ou de la timonerie de direction.
- Cela traduit une légère augmentation du taux de non-conformité de cette fonction qui était de 1,54 % en 2006.*

- **La fonction VISIBILITE pour 1,52 % des véhicules (soit environ 262 000 véhicules) dont :**

- 0,68 % pour fissure ou cassure du pare-brise,
 - 0,59 % pour un mauvais état du rétroviseur extérieur,
 - 0,13 % pour une mauvaise fixation du rétroviseur extérieur,
 - 0,09 % pour un non fonctionnement de l'essuie-glace AV.
- Cela traduit une stabilisation du taux de non-conformité de cette fonction qui était de 1,05 % en 2006.*

- **La fonction ECLAIRAGE, SIGNALISATION pour 8,59 % des véhicules (soit environ 1 479 000 véhicules) dont :**
 - 2,37 % pour une anomalie de fonctionnement du feu stop,
 - 2,34 % pour une anomalie de fonctionnement du feu de position,
 - 1,51 % pour le non fonctionnement du feu de plaque AR,
 - 1,06 % pour une détérioration importante du feu indicateur de direction.

Cela traduit une augmentation du taux de non-conformité de cette fonction qui était de 8,33 % en 2006.

- **La fonction LIAISONS AU SOL pour 8 % des véhicules (soit environ 1 377 000 véhicules) dont :**
 - 3,71 % pour une usure importante du pneumatique,
 - 2,02 % pour un jeu important de la rotule de train,
 - 1,40 % pour un jeu important de l'articulation de train,
 - 0,55 % pour des dimensions inadaptées des pneumatiques.

Cela traduit une augmentation du taux de non-conformité de cette fonction qui était de 7,72 % en 2006.

- **La fonction STRUCTURE CARROSSERIE pour 1,13 % des véhicules (soit environ 195 000 véhicules) dont :**
 - 0,65 % pour une ouverture impossible d'une porte latérale,
 - 0,21 % pour une ouverture impossible de la porte arrière, hayon,
 - 0,13 % pour une partie saillante du pare-chocs, bouclier,
 - 0,08 % pour une absence de pare-chocs ou de bouclier.

Cela traduit une stabilisation du taux de non-conformité de cette fonction qui était de 1,10 % en 2006.

- **La fonction EQUIPEMENTS pour 1,58 % des véhicules (soit environ 272 000 véhicules) dont :**
 - 0,59 % pour le non fonctionnement de l'avertisseur sonore,
 - 0,34 % pour une détérioration importante de la ceinture,
 - 0,32 % pour un mauvais fonctionnement de la ceinture,
 - 0,22 % pour une mauvaise fixation du siège.

Cela traduit une stabilisation du taux de non-conformité de cette fonction qui était de 1,57 % en 2006.

- **La fonction ORGANES MECANIQUES pour 2,6 % des véhicules (soit environ 448 000 véhicules) dont :**
 - 1,06 % pour une fuite importante du silencieux d'échappement,
 - 0,82 % pour une fuite importante de la canalisation d'échappement,
 - 0,26 % pour une mauvaise fixation du silencieux d'échappement,
 - 0,25 % pour une fuite du circuit du carburant.

Cela traduit une légère augmentation du taux de non-conformité de cette fonction qui était de 2,52 % en 2006.

- **La fonction POLLUTION, NIVEAU SONORE pour 4,75 % de l'ensemble des véhicules (soit environ, 818 000 véhicules) réparti par motorisation en :**
 - Véhicules Essence « non dépollués » : 8,16 % des véhicules (soit environ 219 000 véhicules) dont :
 - 3,78 % pour une teneur en CO excessive des gaz d'échappement,
 - 3,48 % pour un contrôle impossible de la teneur en CO : fuite importante à l'échappement,
 - Véhicules Essence « dépollués » : 4,81 % des véhicules (soit environ 249 000 véhicules) dont :
 - 1,93 % pour un contrôle impossible de la teneur en CO : fuite importante à l'échappement,
 - 1,84 % pour une teneur en CO excessive des gaz d'échappement,
 - Véhicules Diesel : 3,75 % des véhicules (soit environ 350 000 véhicules) dont :
 - 1,11 % pour un contrôle impossible de l'opacité des fumées : fuite importante à l'échappement,
 - 1,09 % pour une opacité excessive des fumées d'échappement.

Cela traduit une stabilisation du taux de non-conformité de cette fonction -qui était de 4,74 % en 2006. ¹

¹ Bilan 2007 de l'Organisme Technique Central UTAC/OTC.

Suspensions administratives du permis de conduire

Définition de la procédure de suspension administrative du droit de conduire	32
Répartition par types d'infractions	34
Suspensions pour alcoolémie	36
Suspensions pour vitesse	38

Définition de la procédure de suspension administrative du droit de conduire

La suspension administrative du permis de conduire est une mesure de sûreté destinée à écarter du réseau routier un conducteur potentiellement dangereux, jusqu'à l'intervention de la décision judiciaire qui sera prononcée pour la même infraction. Elle fait généralement suite à une mesure de rétention immédiate du permis de conduire.

La rétention du permis de conduire

Aux termes de l'article L 224-1 du code de la route, les forces de l'ordre peuvent procéder à la rétention du permis de conduire du conducteur à l'occasion de la constatation des infractions suivantes :

- délit de conduite sous l'empire d'un état alcoolique avéré par dépistage ou par analyse ;
- conduite en état d'ivresse manifeste ;
- refus du conducteur de se soumettre aux épreuves de dépistage ou d'analyse de l'imprégnation alcoolique ;
- conduite après usage de stupéfiants avéré par dépistage ou par analyse ;
- conduite alors qu'il existe des raisons plausibles de soupçonner que le conducteur a fait usage de stupéfiants ;
- refus du conducteur de se soumettre aux épreuves de vérifications de l'usage de stupéfiants ;
- excès de vitesse supérieur de plus de 40 km/h à la vitesse maximale autorisée.

Les forces de l'ordre peuvent également procéder à la rétention du permis de conduire de l'accompagnateur d'un élève conducteur dans les mêmes cas (sauf excès de vitesse).

La suspension administrative provisoire immédiate du permis de conduire

La rétention du permis de conduire a vocation à être suivie d'une mesure de suspension d'une durée maximale de six mois prise en application des articles L. 224-2 et 3 du code de la route.

A la suite d'une rétention du permis de conduire, le préfet peut prononcer la suspension provisoire immédiate du permis de conduire à condition :

- que l'infraction ayant donné lieu à rétention du permis de conduire par les forces de l'ordre soit qualifiée dans les 72 heures de la rétention ;
- que la décision administrative de suspension provisoire immédiate soit prise dans ce délai de 72 heures.

La suspension provisoire immédiate du permis de conduire intervient dans l'attente de la décision judiciaire qui sera rendue ultérieurement. Sa durée ne peut excéder six mois.

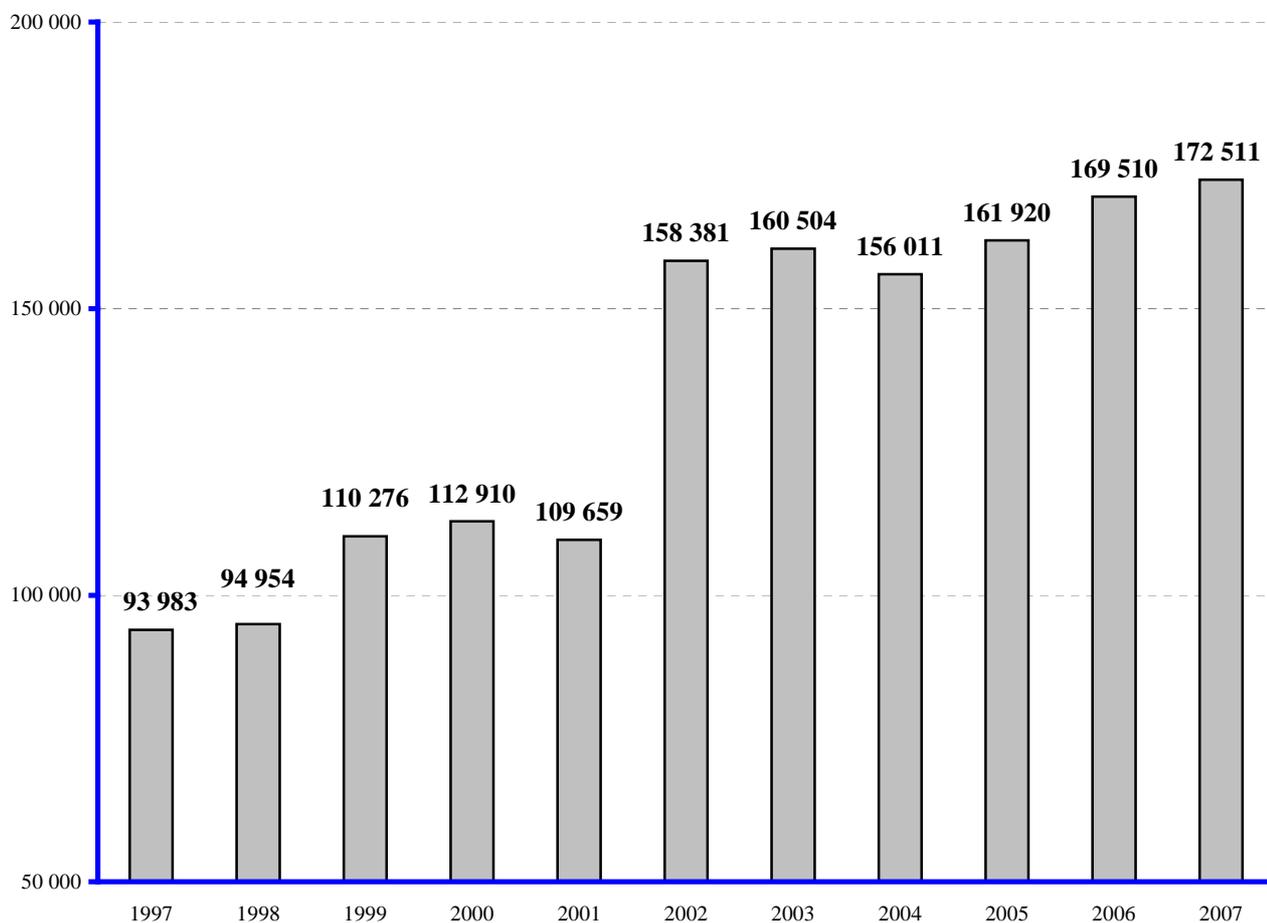
La suspension provisoire du permis de conduire

Le représentant de l'Etat dans le département peut également prononcer par arrêté une suspension provisoire du permis de conduire lorsqu'il est saisi d'un procès-verbal constatant une infraction punie par le code de la route de la peine complémentaire de suspension du permis (articles L 224-7 et L 224-8 du code de la route). Cette suspension ne peut en principe excéder six mois, mais peut être portée à un an en cas :

- d'infraction d'atteinte involontaire à la vie ou à l'intégrité de la personne susceptible d'entraîner une incapacité totale de travail ;
- de conduite en état d'ivresse ou sous l'empire d'un état alcoolique ;
- ou de délit de fuite.

Cette procédure « de droit commun » de suspension provisoire du permis de conduire n'est plus subordonnée au recueil de l'avis de la commission de suspension du permis de conduire, conformément à la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 relative à la simplification du droit, qui a supprimé, dans son article 78, toutes les références à cette commission.

Evolution du nombre de suspensions administratives du permis de conduire depuis 1997



1

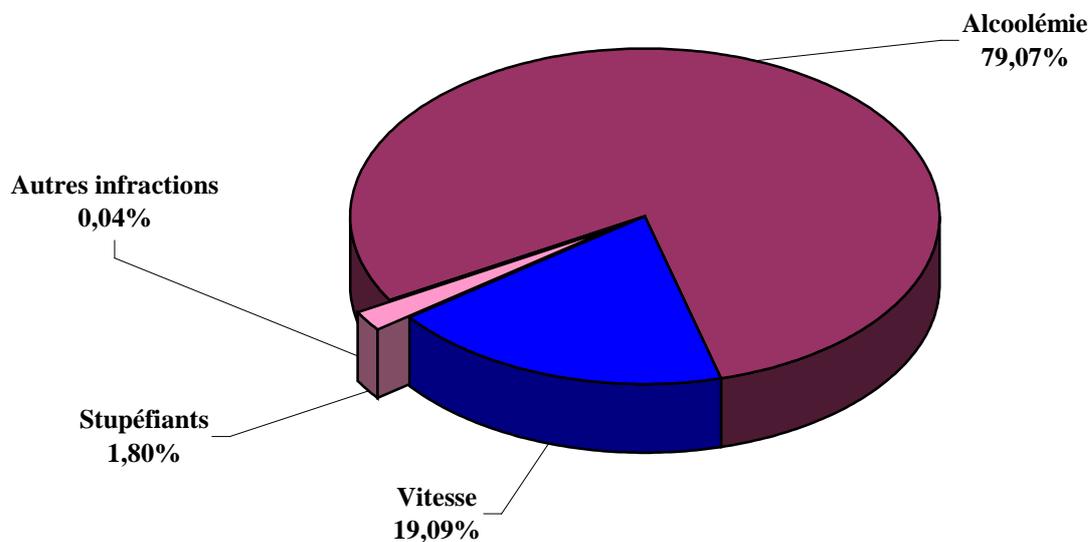


¹ L'augmentation significative en 2002 que l'on constate sur le graphique présenté ci-dessus est liée à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne qui autorise la rétention immédiate du véhicule suivie de la suspension du permis de conduire aux excès de vitesse de 40 km/h au-delà de la vitesse maximale autorisée.

Répartition par types d'infractions

La loi n° 2003-495 du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière a étendu le champ d'application de la rétention immédiate prévue pour l'alcoolémie et les excès de vitesse d'au moins 40 km/h à la conduite sous l'influence de produits stupéfiants.

Par ailleurs, le décret n° 2003-293 du 31 mars 2003 relatif à la sécurité routière autorise l'agent verbalisateur à appliquer la procédure de l'amende forfaitaire aux excès de vitesse d'au moins 40 km/h mais inférieurs à 50 km/h.



Rappel pourcentages 2006 : Alcoolémie 80,87 % ; Vitesse 17,57 % ; Stupéfiants 1,48 % ; Autres 0,08 %.

En 2007, les conduites sous l'empire d'un état alcoolique représentent le motif principal des suspensions administratives du permis de conduire (**136 403**) avec une légère diminution annuelle de 0,5 %.

Les excès de vitesse sont en hausse de 10,5 % et sont à l'origine de **32 925** suspensions administratives du permis de conduire.

La conduite sous l'influence de produits stupéfiants a engendré **3 100** suspensions administratives du permis de conduire contre 2 483 en 2006 et 2 083 en 2007.

Les autres infractions au nombre desquelles on recense, notamment : l'inobservation de l'arrêt absolu imposé par le panneau « stop » ; le franchissement d'un feu tricolore au rouge fixe ; le non-respect des règles de priorité et le délit de fuite ont entraîné **83** mesures de suspension de permis de conduire contre 144 en 2006.

**Répartition des suspensions administratives du permis de conduire
par types d'infractions avant l'élargissement
à la conduite sous l'influence de produits stupéfiants**

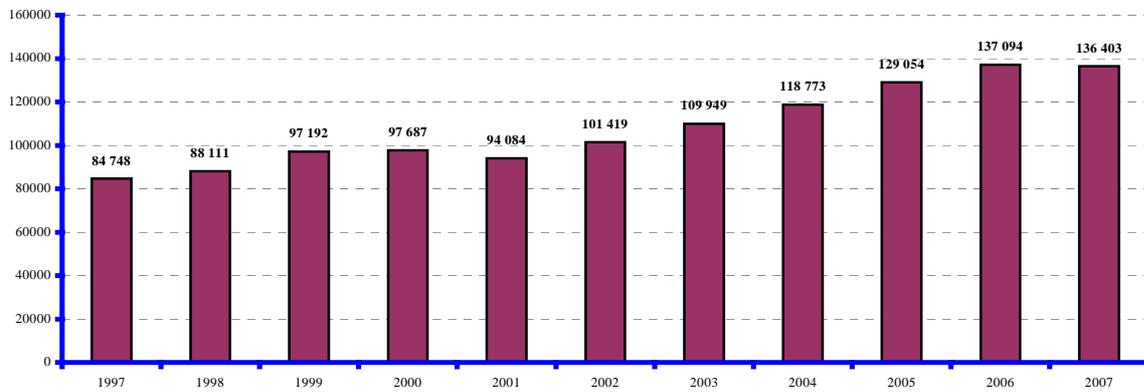
Année	Alcoolémie	Vitesse	Autres infractions	Total
1997	84 748	4 667	4 568	93 983
1998	88 111	3 830	3 013	94 954
1999	97 192	10 547	2 537	110 276
2000	97 687	13 762	1 461	112 910
2001	94 084	14 451	1 124	109 659
2002	101 419	55 950	1 012	158 381

**Répartition des suspensions administratives du permis de conduire
par types d'infractions avec l'élargissement
à la conduite sous l'influence de produits stupéfiants
et depuis la suppression des commissions de suspension en 2004**

Année	Alcoolémie	Vitesse	Stupéfiants	Autres infractions	Total
2003	109 949	50 911	27	517	160 504
<i>Variation 2002/2003</i>	+ 8 %	- 9 %	-	- 49 %	+ 1 %
2004	118 773	36 138	780	320	156 011
<i>Variation 2003/2004</i>	+ 9 %	- 29 %	+ 2789 %	- 38 %	- 3 %
2005	129 054	30 552	2 083	231	161 920
<i>Variation 2004/2005</i>	+ 9 %	- 15 %	+ 167 %	- 28 %	+ 4 %
2006	137 094	29 789	2 483	144	169 510
<i>Variation 2005/2006</i>	+ 6 %	- 2 %	+ 19 %	- 38 %	+ 5 %
2007	136 403	32 925	3 100	83	172 511
<i>Variation 2006/2007</i>	- 0,5 %	+ 10,5 %	+ 24,8 %	- 42,4 %	+ 1,8 %

Suspensions pour alcoolémie

Evolution des suspensions du permis de conduire pour alcoolémie de 1997 à 2007 :



31 départements à plus de 4000 dépistages positifs en 2007¹



30 départements à plus de 1 600 suspensions du permis pour alcoolémie en 2007 →

La similitude est nette pour le Nord et le grand Ouest.

On note que l'île de la Réunion est fortement concernée par l'alcoolémie au volant.

¹ Sources : bilans départementaux des opérations de sécurité routière 2007 DLPAJ.

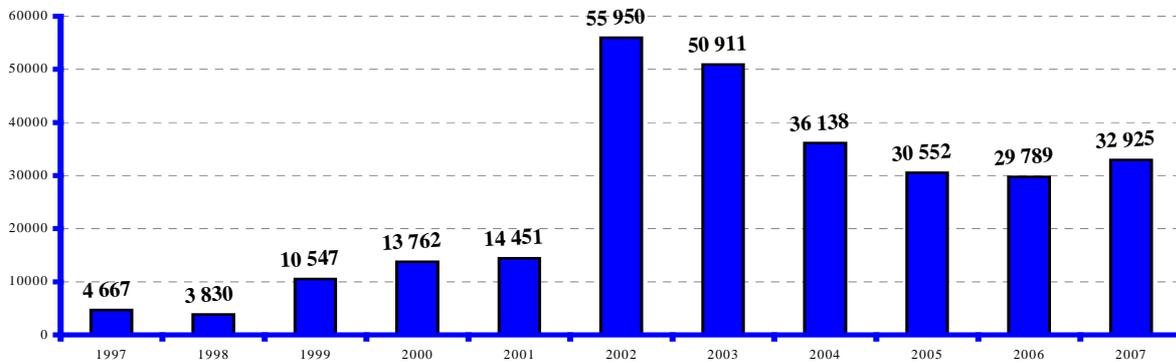
Suspensions pour alcoolémie en 2007

Départements	Nombre
PARIS	5 619
NORD	5 518
GIRONDE	4 174
PAS-DE-CALAIS	3 482
ILLE-ET-VILAINE	3 463
LOIRE-ATLANTIQUE	3 239
SEINE-MARITIME	3 099
MORBIHAN	3 014
FINISTERE	2 892
HERAULT	2 726
SEINE-ET-MARNE	2 674
RHONE	2 467
BOUCHES-DU-RHONE	2 390
YVELINES	2 309
PYRENEES-ATLANTIQUES	2 272
ALPES-MARITIMES	2 187
MOSELLE	2 137
VENDEE	2 017
EURE	1 978
COTES-D'ARMOR	1 957
CHARENTE-MARITIME	1 956
ISERE	1 863
HAUTE-SAVOIE	1 856
INDRE-ET-LOIRE	1 768
CALVADOS	1 747
HAUTE-GARONNE	1 740
VAR	1 669
MAINE-ET-LOIRE	1 620
REUNION	1 609
HAUTS-DE-SEINE	1 600
MARNE	1 560
HAUTES-PYRENEES	1 515
SOMME	1 431
SARTHE	1 430
VAL-DE-MARNE	1 400
MEURTHE-ET-MOSELLE	1 389
BAS-RHIN	1 386
LOIRE	1 380
MANCHE	1 371
OISE	1 368
PYRENEES-ORIENTALES	1 341
VAL-D'OISE	1 320
SAONE-ET-LOIRE	1 311
PUY-DE-DOME	1 254
VAUCLUSE	1 244
DOUBS	1 236
COTE-D'OR	1 147
SAVOIE	1 132
LOIRET	1 124
LANDES	1 100

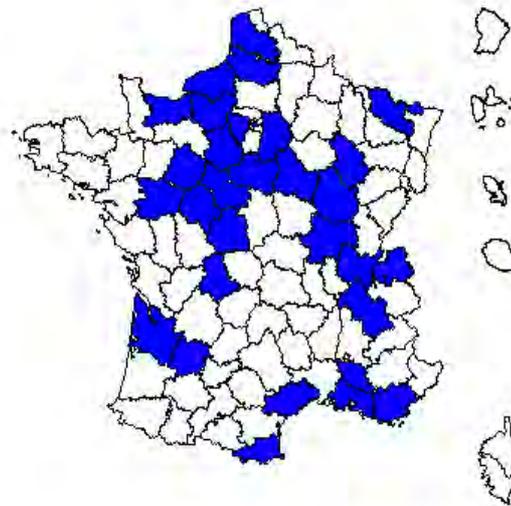
Départements	Alcoolémie
HAUT-RHIN	1 097
GARD	1 088
HAUTE-VIENNE	1 057
SEINE-SAINT-DENIS	1 036
AIN	1 011
DROME	994
AISNE	985
LOT-ET-GARONNE	943
DORDOGNE	882
VOSGES	882
ORNE	857
EURE-ET-LOIR	850
YONNE	849
ALLIER	828
DEUX-SEVRES	815
LOIR-ET-CHER	800
MAYENNE	762
VIENNE	756
ARDENNES	752
AUBE	751
MARTINIQUE	725
GUADELOUPE	720
CHARENTE	718
ESSONNE	706
JURA	699
CHER	678
INDRE	662
TARN	658
HAUTE-MARNE	649
NIEVRE	649
AVEYRON	599
AUDE	562
GERS	549
CORREZE	478
TARN-ET-GARONNE	468
LOT	459
HAUTE-LOIRE	441
ARDECHE	439
TERRITOIRE DE BELFORT	439
MEUSE	433
CORSE-DU-SUD	422
HAUTE-SAONE	415
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	366
GUYANE	364
ARIEGE	353
HAUTES-ALPES	304
HAUTE-CORSE	297
CANTAL	292
CREUSE	287
LOZERE	96

Suspensions pour vitesse

Evolution des suspensions du permis de conduire pour vitesse excessive de 1997 à 2007 :



26 départements à plus de 30 000 excès de vitesse en 2007¹



31 départements à plus de 400 suspensions du permis pour vitesse en 2007 →

Les taux importants de suspensions du permis de conduire se situent sur les grands axes auto-routiers (A6, A1, A10), là où on relève les grands excès de vitesse supérieurs à plus de 50 km/h.

Les départements se situant en fin d'autoroutes, Loire-Atlantique, Nord et Alpes-maritimes et à forte population ne figurent pas parmi les départements enregistrant les taux les plus importants, bien que plus de 30 000 excès de vitesse y aient été comptabilisés en 2007.

¹ Sources : bilans départementaux des opérations de sécurité routière 2007 DLPAJ.

Suspensions pour vitesse en 2007

Départements	Nombre
INDRE-ET-LOIRE	1 586
YONNE	1 352
SEINE-ET-MARNE	1 134
EURE	1 018
MOSELLE	875
SEINE-MARITIME	812
LOIR-ET-CHER	799
BOUCHES-DU-RHONE	761
SAONE-ET-LOIRE	695
PYRENEES-ORIENTALES	631
PARIS	624
EURE-ET-LOIR	620
HERAULT	602
VAR	599
GIRONDE	556
INDRE	544
PAS-DE-CALAIS	540
AIN	527
SARTHE	523
HAUTE-SAVOIE	523
SOMME	518
LOIRET	511
HAUTE-MARNE	496
COTE-D'OR	492
HAUTE-VIENNE	484
MAINE-ET-LOIRE	463
TARN-ET-GARONNE	431
VAUCLUSE	429
ISERE	427
YVELINES	416
CALVADOS	408
DROME	397
NIEVRE	390
MARNE	374
DEUX-SEVRES	368
MEUSE	361
ALPES-MARITIMES	360
JURA	342
CHER	330
AUBE	324
ORNE	311
HAUTE-GARONNE	300
OISE	300
CHARENTE-MARITIME	297
VAL-D'OISE	296
PUY-DE-DOME	293
VENDEE	289
MEURTHE-ET-MOSELLE	270
FINISTERE	268
DORDOGNE	265

Départements	Nombre
AUDE	253
MAYENNE	247
AVEYRON	241
ILLE-ET-VILAINE	230
LOIRE-ATLANTIQUE	224
HAUT-RHIN	215
CHARENTE	214
NORD	204
REUNION	198
GUYANE	197
BAS-RHIN	190
ARIEGE	181
COTES-D'ARMOR	177
VIENNE	175
VOSGES	167
LANDES	163
AISNE	157
SEINE-SAINT-DENIS	157
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	154
GARD	149
GERS	148
MARTINIQUE	133
MANCHE	131
DOUBS	130
HAUTE-CORSE	126
CANTAL	124
ARDENNES	123
CREUSE	114
CORREZE	113
TARN	109
HAUTS-DE-SEINE	109
LOT-ET-GARONNE	100
PYRENEES-ATLANTIQUES	97
LOIRE	93
HAUTES-PYRENEES	82
ALLIER	81
ARDECHE	80
HAUTE-SAONE	75
HAUTES-ALPES	70
LOT	69
RHONE	61
VAL-DE-MARNE	61
MORBIHAN	60
GUADELOUPE	53
SAVOIE	49
CORSE-DU-SUD	31
HAUTE-LOIRE	31
ESSONNE	25
LOZERE	13
TERRITOIRE DE BELFORT	10

Tableaux statistiques

Infractions au code de la route

Infractions aux règles de vitesse	42
Contrôles d'alcoolémie et d'usage de stupéfiants	43
Délits	45
Règles de conduite	46
Croisements et dépassements	47
Priorités de passage	48
Arrêts et stationnements	49
Eclairages et signalisations	50
Equipements des utilisateurs	51
Règles administratives	52
Autres infractions	53
Synthèse générale	55
Classement des infractions par ordre décroissant	57

Suspensions administratives du permis de conduire

Les rétentions immédiates	63
Les suspensions administratives par département	65
Les suspensions administratives par type d'infractions et par département	67

Infractions aux règles de vitesse

POLICE ET GENDARMERIE NATIONALES

CONTRÔLE TRADITIONNEL

ANNEE 2007	NATINF	Désignation des infractions	Nombre	Variation /année-1
Conducteurs de véhicule à moteur	21526	Excès de vitesse > ou = 50 km/h	15 164	+5,5%
	21527	Excès de vitesse > ou = 40 km/h et < 50 km/h	38 281	+4,3%
	11301	Excès de vitesse > ou = 30 km/h et < 40 km/h	193 813	-0,3%
	11302	Excès de vitesse > ou = 20 km/h et < 30 km/h	606 432	-0,1%
	25386	Excès de vitesse < 20 km/h lorsque la vitesse maximale autorisée est < ou = 50 km/h	205 245	+2,5%
	25387	Excès de vitesse < 20 km/h lorsque la vitesse maximale autorisée est > 50 km/h	207 846	-4,4%
	Total			1 266 781
Elèves conducteurs titulaires du livret d'apprentissage	21540	Excès de vitesse > ou = 50 km/h	338	-43,4%
	21541	Excès de vitesse > ou = 40 km/h et < 50 km/h	326	-64,3%
	12927	Excès de vitesse > ou = 30 km/h et < 40 km/h	539	-29,5%
	25391	Excès de vitesse > ou = 20 km/h et < 30 km/h	975	-32,0%
	25392	Excès de vitesse < 20 km/h lorsque la vitesse maximale autorisée est < ou = 50 km/h	589	-36,7%
	25393	Excès de vitesse < 20 km/h lorsque la vitesse maximale autorisée est > 50 km/h	442	-35,5%
	Total			3 209
Infractions diverses	213	Conduite d'un véhicule à une vitesse excessive eu égard aux circonstances	141 711	+11,4%
	10094	Conduite véhicule à vitesse excessive sur trottoir ou terre-plein aménagé en parc de stationnement	678	-44,8%
	6189	Excès de vitesse par conducteur de véhicule sans moteur	17	-48,5%
	6289	Circulation de véhicule en marche normale à une vitesse anormalement réduite	914	-19,8%
	Total			143 320
ANNEE 2007	Total Police et Gendarmerie Nationales		1 413 310	+0,6%

CONTRÔLE-SANCTION AUTOMATISÉ

ANNEE 2007	NATINF	Désignation des infractions	Nombre	Variation /année-1
Conducteurs de véhicule à moteur	Total C.S.A.		6 684 561	+14,6%
ANNEE 2007	NOMBRE TOTAL D'INFRACTIONS A LA VITESSE		8 097 871	+11,9%

Contrôles d'alcoolémie et d'usage de stupéfiants

ANNEE 2007

POLICE ET GENDARMERIE NATIONALES

Circonstances des épreuves de dépistage de l'alcoolémie		Dépistages (alcootest et éthylotest)	Tests positifs*	Taux de positivité	
ALCOOLEMIE	Contrôles préventifs	8 941 167	254 096	2,8%	
	Conducteurs impliqués lors de ces accidents	Mortels (<i>immédiats</i>)	6 816	1 124	16,5%
		Corporels (<i>non mortels</i>)	127 227	8 485	6,7%
		Matériels (<i>constatés par les forces de l'ordre</i>)	239 491	21 786	9,1%
		Total	373 534	31 395	8,4%
Infractions		1 915 313	90 633	4,7%	
TOTAL ALCOOLEMIE		11 230 014	376 124	3,3%	
Variation / année-1		-1,1%	+2,8%	+3,9%	

* Tout ces tests positifs ne débouchent pas toujours sur une infraction (test négatif à postériori, accidents mortels.....).

Circonstances des épreuves de dépistage des stupéfiants		Dépistages	Tests positifs	Taux de positivité	
STUPEFIANTS	Conducteurs impliqués lors de ces accidents	Mortels (<i>immédiats</i>)	4 723	533	11,3%
		Corporels (<i>non mortels</i>)	4 874	1 042	21,4%
		Matériels (<i>constatés par les forces de l'ordre</i>)	709	266	37,5%
		Total	10 306	1 841	17,9%
	Infractions*		3 614	2 912	80,6%
Soupçon d'usage de stupéfiants* (sans accident, ni infraction)		9 817	6 821	69,5%	
TOTAL STUPEFIANTS*		23 737	11 574	48,8%	
Variation / année-1		+13,6%	+29,9%	+14,4%	

* la plupart de ces dépistages ne sont effectués que lorsque l'état du conducteur laisse indéniablement penser aux forces de l'ordre que le taux de probabilité est élevé.

Code NATINF	Délits	Total national
ALCOOLEMIE		
41	Conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste	8 144
1247	Conduite sous l'empire d'un état alcoolique taux délictueux (>ou= 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air)	164 690
51	Refus de se soumettre aux vérifications tendant à établir l'état alcoolique	4 504
STUPEFIANTS		
23761	Conduite d'un véhicule après usage de stupéfiants	8 917
22988	Refus de se soumettre au dépistage de produits stupéfiants	232
ALCOOLEMIE + STUPEFIANTS		
23762	Conduite d'un véhicule après usage de stupéfiants et sous l'empire d'un état alcoolique	1 633
AUTRES DELITS		
179	Refus de se soumettre aux vérifications relatives au véhicule ou au conducteur	1 624
50	Refus d'obtempérer à une sommation de s'arrêter	16 772
25124	Refus, par le conducteur, d'obtempérer à une sommation de s'arrêter dans des circonstances exposant autrui à un risque de mort ou de blessures	2 393
42	Délit de fuite après un accident par conducteur de véhicule terrestre	134 408
6245	Obstacle, par un conducteur, à l'immobilisation administrative de son véhicule	355
25818	Obstacle, par un conducteur, à l'ordre d'envoi en fourrière de son véhicule	11
2271 -11050	Entrave ou tentative d'entrave à la circulation sur une voie publique	465
45	Mise en circulation de véhicule à moteur ou remorque muni de plaque ou inscription inexacte	2 326
48	Usage de fausse plaque ou de fausse inscription apposée sur un véhicule à moteur ou remorque	4 416
49	Fausse déclaration sur le propriétaire d'un véhicule à moteur circulant sans plaque ou inscription obligatoire	85
25123	Circulation d'un véhicule muni d'une plaque portant un numéro d'immatriculation attribué à un autre véhicule	1 927
6163	Circulation avec un véhicule terrestre à moteur sans assurance	79 853
7536	Conduite d'un véhicule sans permis	60 684
5707 à 5709 - 6246 - 22873	Conduite malgré suspension, annulation, interdiction d'obtention ou rétention du permis de conduire	29 889
22872	Conduite d'un véhicule sans permis correspondant à la catégorie du véhicule	2 480
6247	Refus de restituer un permis de conduire après notification de sa rétention conservatoire	176
11049	Refus de restituer un permis de conduire malgré l'injonction suivant la perte totale des points	272
20504 - 20505	Refus de restituer un permis de conduire annulé ou suspendu	288
11270 - 11272 - 11274 - 11276 - 11278	Infractions relatives à l'augmentation de la puissance du moteur des cyclomoteurs	91
20753 - 20756 - 20757	Absence ou modification du dispositif de limitation de vitesse par construction de véhicule de transport routier	446
22908	Vente d'appareil destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières	6
22513 à 22516	Infractions aux règles de l'enseignement de la conduite des véhicules	36
24080 à 24083	Violences, outrage contre un inspecteur du permis de conduire	30
2270	Organisation de course de véhicules à moteur sur la voie publique sans autorisation administrative	9
Total Délits		527 162

Code NATINF	Règles de conduite	Total national
6090	Conduite d'un véhicule dans des conditions ne permettant pas au conducteur de manœuvrer aisément	86 745
23800	Usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation	489 049
6096 - 23082	Conduite d'un véhicule sans laisser une distance de sécurité avec le véhicule qui précède	21 359
6092 - 6093 - 22061 - 24088 - 24089	Circulation d'un véhicule en dehors de la chaussée ou de la voie normale de circulation	28 741
6249 - 23272	Conduite de véhicule PTAC > 3,5 t ou L > 7 m hors des deux voies de droite sur une route à trois voies ou plus	1 696
6116 - 6117 - 6212 - 13318 - 13319	Infractions aux règles de circulation sur autoroute	21 057
6292	Circulation sur une bande d'arrêt d'urgence	6 542
10095	Conduite d'un véhicule sans précaution sur trottoir ou terre-plein aménagé en parc de stationnement	684
24090	Circulation d'un véhicule non autorisé sur une voie réservée aux véhicules de transport public de voyageurs	43 156
24091	Circulation d'un véhicule non autorisé sur une voie réservée aux véhicules d'intérêt général prioritaires	1 230
256	Circulation de véhicule en sens interdit	50 258
6087	Contournement par la gauche d'ouvrage établi sur chaussée, de place ou de carrefour	4 564
217	Changement de direction d'un véhicule sans avertissement préalable	23 400
6094 - 23270	Changement de file non justifié par un changement de direction	7 127
11325	Franchissement d'une ligne continue	95 252
11326	Chevauchement d'une ligne continue	14 450
11081	Franchissement d'une ligne discontinue non justifié par le dépassement ou la traversée d'une chaussée	1 811
6175	Inobservation des indications des agents réglant la circulation	1 565
11083 - 12867 - 22928	Inobservation d'une signalisation routière	141 992
11084	Refus de faciliter le passage véhicule de transport en commun quittant un de ses arrêts en agglomération	221
11085	Rupture de colonne militaire, de forces de police ou de cortège en marche, par conducteur de véhicule	63
11399	Conduite de véhicule sur un pont sans respecter les règles de sécurité	88
11397 - 22773 à 22776 - 22929 - 23273	Circulation de véhicule pendant une période d'interdiction ou de restriction de circulation	14 148
13185	Inobservation restrictions de circulation imposées à l'occasion d'une épreuve sportive sur la voie publique	22
21631	Conduite en infraction à mesure suspens. ou restriction liée à pollution atmosphérique – procédure d'alerte	50
		Total national
Contraventions aux règles de conduite		1 055 270

Code NATINF	Croisements et dépassements	Total national
11073	Croisement irrégulier sur une route de montagne ou à forte déclivité	7
22910	Croisement de véhicule par la gauche	59
6102	Dépassement de véhicule par la droite	11 253
6105	Dépassement de véhicule à une intersection de routes	1 270
6108	Dépassement sur la voie la plus à gauche d'une chaussée à double sens de plus de 2 voies	178
6109	Accélération par conducteur d'un véhicule sur le point d'être dépassé	214
6110 - 11066	Refus de serrer à droite lors du croisement ou du dépassement	253
10096	Dépassement par véhicule à l'approche d'un passage réservé aux piétons sur lequel un piéton est engagé	281
10097	Dépassement effectué par le conducteur malgré une interdiction signalée	13 598
11054	Dépassement sans avertissement préalable du conducteur dépassé	2 681
11055	Dépassement d'usager sans se porter suffisamment à gauche pour éviter le risque d'accrochage	552
11056	Dépassement sur la moitié gauche de la chaussée gênant la circulation en sens inverse	3 558
11057	Dépassement sans visibilité suffisante vers l'avant, sur une chaussée à double sens de circulation	1 440
11058	Retour prématuré sur la droite par conducteur venant de dépasser	1 285
11067	Dépassement par la gauche d'un véhicule tournant à gauche	527
11068	Dépassement irrégulier d'un véhicule circulant sur une voie ferrée empruntant la chaussée	26
11069	Dépassement de tramway ou de train à l'arrêt, du côté de la descente ou de la montée des voyageurs	6
11070	Dépassement à une traversée de voie ferrée démunie de barrière ou de demi-barrière	11
22060	Dépassement de véhicule sans possibilité de retour bref dans le courant normal de la circulation	3 088
22900	Dépassement entrepris par un véhicule sur le point d'être dépassé	1 338
23269 - 23271	Dépassement irrégulier sur une chaussée enneigée ou verglacée	11
22911 à 22914	Refus de faciliter croisement ou dépassement véhicule plus petit ou d'intérêt général avec signaux spéciaux	174
		Total national
Contraventions aux règles des croisements et dépassements		41 810

Code NATINF	Priorité de passage - Intersections	Total national
202	Refus de priorité par conducteur de véhicule à piéton régulièrement engagé dans la traversée d'une chaussée	4 945
207	Refus de priorité à droite à une intersection de routes	8 274
221	Refus de priorité par conducteur venant de voie non ouverte à circulation publique ou d'aire de stationnement	924
6091	Refus de priorité par conducteur abordant un carrefour à sens giratoire	4 042
6111 - 6112	Refus de priorité avec obligation de céder le passage signalée ou par conduct. ayant marqué l'arrêt au "stop"	9 183
6115	Refus de priorité à gauche par conducteur circulant sur la voie réservée aux véhicules lents	268
6223	Refus de priorité par conducteur d'un véhicule tournant à gauche	1 630
22917 - 22918	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant une route à grande circulation ou une autoroute	578
11077	Refus de priorité à véhicule d'intérêt général prioritaire usant des avertisseurs spéciaux à une intersection	306
10093 - 12868 - 22795	Engagement sans précaution de véhicule dans une intersection	8 060
22915 - 22916	Manœuvre irrégulière par conducteur quittant une route sur sa droite ou sur sa gauche	987
203	Inobservation de l'arrêt absolu imposé par le panneau "stop" à une intersection de routes	142 192
210	Inobservation de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant	223 612
6118	Inobservation de l'arrêt imposé par un feu jaune fixe	66 282
11059 - 11060 - 11062 à 11064 - 22948	Non respect des règles de franchissement des passages à niveau	447
		Total national
Contraventions aux règles de priorité de passage et d'intersections		471 730

Code NATINF	Arrêt et stationnement	Total national
201 - 7597	Arrêt ou stationnement dangereux risquant de provoquer un accident	24 182
219	Ouverture d'une portière de véhicule dans des conditions dangereuses	355
6215-21199-21201- 21290-22811-22813	Arrêt ou stationnement gênant sur un passage ou emplacement réservé	1 003 558
21200	Arrêt ou stationnement gênant sur emplacement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées	190 147
7578-7581 à 7583- 7586 à 7588-20586- 21202 à 21206-22802 22812-24026-24027	Autres "arrêt ou stationnement gênant"	2 101 138
2268	Arrêt ou stationnement de véhicule interdit par un règlement de police	199 325
7505 à 7508	Stationnement irrégulier en zone de stationnement payant	3 338 350
7560 - 7575 - 21198	Stationnement abusif de véhicule sur la voie publique	50 928
21939	Stationnement d'un véhicule dont le moteur n'est pas arrêté	1 020
7504 - 7572 - 7573 - 7576 - 7591 - 7592 - 7594 à 7596 7599 - 7600 - 22919	Autres infractions à l'arrêt ou au stationnement	103 333
		Total national
Contraventions aux règles d'arrêt et de stationnement		7 012 336

Code NATINF	Eclairage et signalisations	Total national
238	Circulation de jour d'une motocyclette sans feu de croisement allumé	1 781
6114 - 22886 - 22888 à 22890 - 22896 - 22897	Usage ou maintien irrégulier ou injustifié des feux d'éclairage	14 601
6290	Circulation à allure très réduite sans feux de détresse avertissant les autres conducteurs	158
7574 - 22799	Absence de présignalisation d'un véhicule immobilisé	3 528
11052 - 22885 - 22891 à 22895	Circulation de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation	6 723
11053 - 22797 - 22798	Arrêt ou stationnement, de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation	452
13107 à 13110 - 22822 - 22828	Installation ou usage irrégulier feux spéciaux ou avertis. sonore réservés véh. intérêt général ou interv. urgente	502
22796 - 22848 - 22855 à 22861 - 22887	Infractions relatives à l'éclairage et à la signalisation des cycles, cyclomoteurs et quadricycles légers	6 053
22771 - 22772 - 22841	Infractions relatives à l'éclairage et à la signalisation des machines agricoles et matériels de travaux publics	208
22830 - 22832 à 22840 - 22842 à 22844 - 22846 - 22847 - 22850 - 22852 à 22854	Circulation véhicule à moteur ou remorque non muni dispositif éclairage ou signalisation règlemt. ou conforme	55 342
22615 - 22616 - 22882 à 22884 - 22947	Infractions aux règles relatives à l'avertisseur sonore	2 641
		Total national
Contraventions aux règles sur l'éclairage et les signalisations		91 989

Code NATINF	Equipement des utilisateurs et état des véhicules	Total national
12931 - 12932 - 22921 - 12933 - 22922	Non port casque homologué par conducteur ou passag. deux-roues à moteur, tricycle ou quadricycle à moteur	75 801
12929 - 12930	Non port de la ceinture de sécurité par conducteur ou passager de véhicule à moteur récept. avec cet équipt	363 678
11065	Transport d'enfant de moins de 13 ans sans ceinture de sécurité ou système de retenue homologué	43 304
2275 - 6208 - 6209 - 11429	Infractions relatives à vente ou usage équipement ou véhicule non conforme à type homologué ou réception.	11 320
6124 - 6125 - 6207 - 22621 - 22622 - 22823 - 22975	Infractions à la réglementation sur les pneumatiques	101 490
6126	Emission de bruits gênants par véhicule à moteur	27 127
6053 - 6128 - 6129 - 6229 - 12883 - 21762 - 21763 - 22617 à 22620 - 22625 à 22627 - 22656 à 22658	Vente ou circulation de véhicule non muni des équipements réglementaires	76 153
6134 - 6198 - 6199 - 21217 - 22632 - 22825 - 22826	Infractions à la réglementation sur les dispositifs de freinage	3 872
7557 - 22909	Détention, transport, usage appareil destiné à déceler ou perturber instruments de constatation infract. routières	586
9920	Emission de fumées ou gaz toxiques, corrosifs ou odorants par véhicule	3 621
22595 à 22602 - 23017	Infractions relatives au chargement du véhicule	6 470
22827	Circulation véhicule transport routier équipé d'appareil de contrôle en mauvais état de fonctionnement	170
		Total national
Contraventions aux règles sur l'équipement des utilisateurs et l'état des véhicules		713 592

Code NATINF	Règles administratives	Total national
697 - 21925 - 21926	Mise en circulation d'un véhicule malgré l'immobilisation prescrite par un agent verbalisateur	16 783
6099	Conduite de véhicule par élève conducteur ou nouveau conducteur sans signalisation réglementaire	50 565
7081 à 7083 - 7541 - 22628 à 22631 - 22904 à 22906	Circulation véhicule à moteur ou remorque sans les plaques ou inscriptions réglementaires	5 951
7542 - 24028 à 24030	Circulation sans plaque d'immatriculation ou avec une plaque illisible, amovible ou non conforme	100 081
6224 - 6234 - 6235 - 6237 - 6238 - 6241 - 7543 - 7544 - 7548 - 7549 - 21254	Infractions relatives au certificat d'immatriculation ou à l'immatriculation des véhicules	185 186
6164 - 6166 - 6168	Infractions à l'assurance (non délictuelles)	478 315
6204 - 6227 - 7551 - 7553 à 7555 - 21213 - 22878 - 22879	Non présentation imméd. ou non justif. dans les 5 jours de possession documents nécessaires à conduite véhic.	436 731
7538	Conduite d'un véhicule avec un permis non prorogé	11 373
25611	Conduite d'un véhicule à moteur sans respecter une restriction d'usage mentionnée sur le permis de conduire	11 065
21944	Conduite véhicule par titulaire d'un permis communautaire, résidant en France et n'ayant pas échangé ce permis	1 743
22766	Omission par conducteur titulaire du permis probatoire et auteur d'une infraction ayant donné lieu au retrait d'au moins 3 points, de suivre la formation spécifique	281
22870	Refus, par élève conducteur, de restituer son livret d'apprentissage malgré notification décision de retrait	5
6210 - 21937 - 21938	Refus de présenter un véhicule à un service de contrôle technique	3 617
22746 à 22748	Refus de présenter un véhicule à une bascule en vue de sa pesée	24
5678 - 12520 - 12521 - 12526 - 13197 - 22733 - 22735 - 22737 - 22739 à 22742	Infraction aux règles de la visite technique initiale ou préalable ou valable des véhicules	5 817
12522	Maintien en circulation de voiture particulière sans visite technique périodique	308 029
12523 à 12525 - 13198 - 22734 - 22736 - 22738 - 22743	Maintien en circulation de véhicule (hors voitures particulières) sans visite technique périodique	45 817
22568 à 22594 - 22814 à 22821	Circulation véhicule dont le poids, le gabarit ou les dimensions excèdent limites règlement. ou autorisées	34 205
22874 à 22877	Conduite de véhicule de transport public de personnes sans attestation préfectorale d'aptitude physique	444
11830 à 11848 - 22604 à 22608	Incitation par employeur ou donneur d'ordre au non respect règles administratives des transports routiers	667
21632	Apposition pastille verte sur véhicule ne contribuant pas à la limitation de la pollution atmosphérique	124
20531 à 20533 - 21782 - 22781 - 22782 - 22784	Infractions aux règles d'organisation d'activité sportive, de courses ou épreuves sportives	383
		Total national
Contraventions aux règles administratives		1 697 206

Code NATINF	Autres infractions	Total national
-------------	--------------------	----------------

ALCOOLEMIE CONTRAVENTIONNELLE

13322	Conduite sous l'empire d'un état alcoolique - taux contraventionnel (< 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air)	98 456
25434	Conduite de véhicule de transport en commun avec un taux d'alcool compris entre 0,2 et 0,8 g/l de sang, ou entre 0,10 et 0,40 mg/l d'air	658

AUTRES INFRACTIONS

22788 à 22791 - 22803	Infractions commises par les piétons	5 993
200 - 215 - 11080 - 11086 - 12568 - 21207 - 22804 - 22792 à 22794	Infractions relatives aux animaux	3 517
6186 - 22624 - 22824 - 22829 - 22831 - 22845 - 22849 - 22851 - 22931	Infractions particulières aux véhicules à traction animale	144
20808 - 21633 - 22064	Infractions particulières à la conduite des véhicules agricoles, de travaux publics ou engins spéciaux	194
10205 - 11384 - 11385 - 12518 - 21214 - 21215 - 22923 à 22925	Infractions particulières à la conduite des cycles et cyclomoteurs	5 559
237 - 9921 - 22648 - 22649 - 22926 - 22927	Infractions relatives au transport de passagers	7 629
6169 à 6174 - 6176 - 6177 - 8690 à 8697 - 22880 - 22881	Infractions relatives à la publicité, aux enseignes et préenseignes	3 222
6178	Affichage ou marquage sur équipement ou ouvrage concernant la circulation ou domaine routier	2 290
6081 - 22783	Distribution ou vente d'imprimé ou d'objet à l'occupant d'un véhicule circulant sur une voie publique	720
6194 - 22903	Non acquittement du montant d'un péage	5 313
6196	Refus d'obtempérer à l'ordre d'enlever un objet entravant la circulation sur une voie publique	453
6139	Remorquage irrégulier d'un véhicule en panne ou accidenté	1 412
22655	Utilisation en agglomération du moteur à des régimes excessifs	3 345
22805	Essai de véhicule à moteur ou de châssis sur autoroute	4
22869	Apprentissage de la conduite avec un véhicule non équipé dispositif double commande frein et débrayage	10
22871	Enseignement non autorisé de la conduite d'un véhicule à moteur sur autoroute	9
22785	Infraction aux règles de circulation d'un véhicule de collection	9
22898 - 22899 - 22901 - 22902 - 22930	Infractions relatives à la circulation d'autobus articulés ou d'ensembles de véhicules avec plus d'une remorque	62

INFRACTIONS HORS CODE DE LA ROUTE

-	Infractions relatives à la vignette fiscale	493
-	Infractions relatives à la taxe spéciale dite à l'essieu	5 368
20335 à 20376 - 20525 - 20870 - 20871	Infractions relatives au temps de conduite et de repos	65 204
4678-7512-7679-7680-7690 à 7699-7701 à 7704-7706-7707-7722 à 7724-7726 à 7728-20377 à 20383-20508-20510 à 20524-20526-22113-22114-23103-23106	Infractions relatives au contrôle des conditions de travail des transports routiers	46 984
(1) voir détail ci-dessous	Infractions relatives au transport de matières dangereuses	9 190
399-7608-7616-7620-7657-7676-21174-21177-21853 à 21857-22101 à 22107-22110 à 22112	Transport routier de marchandises ou de personnes sans autorisation ou licence	9 521

(1) détail des infractions relatives au transport de matières dangereuses
4675-4677-10388-10390-10391-10393 à 10396-11200-11206-11208-11211-11212-11220-11223-11225-11227-11229-11231 à 11233-11235-11236-11238-11239-11241-11243-11245 à 11247-11249 à 11251-11489 à 11492-13150-13195-13294 à 13296-13301 à 13302-13320-13321-13327-13329-20815 à 20829-20834 à 20840-20843 à 20845-20847-23126-23127-23454 à 23458

Total national		275 759
Autres infractions		275 759

Synthèse générale

INFRACTIONS CONSTATEES	Rappel 2006	Année 2007	Variation /année-1
DELITS	494 350	527 162	6,6%
REGLES DE CONDUITE	988 111	1 055 270	6,8%
VITESSE (hors CSA)	1 405 272	1 413 310	0,6%
CROISEMENTS ET DEPASSEMENTS	41 372	41 810	1,1%
PRIORITE DE PASSAGE - INTERSECTIONS	469 808	471 730	0,4%
ARRET ET STATIONNEMENT	7 441 613	7 012 336	-5,8%
ECLAIRAGE ET SIGNALISATIONS	98 040	91 989	-6,2%
EQUIPEMENT DES UTILISATEURS ET ETAT DES VEHICULES	776 652	713 592	-8,1%
REGLES ADMINISTRATIVES	1 744 887	1 697 206	-2,7%
AUTRES INFRACTIONS	243 894	275 759	13,1%
NOMBRE TOTAL D'INFRACTIONS RELEVES PAR POLICE ET GENDARMERIE NATIONALES	13 703 999	13 300 164	-2,9%
Infractions relevées par Contrôle-Sanction Automatisé	5 833 629	6 684 561	14,6%
NOMBRE TOTAL D'INFRACTIONS RELEVES PAR POLICE ET GENDARMERIE NATIONALES	19 537 628	19 984 725	2,3%

Classement des infractions par ordre décroissant en 2007

Désignation	2006	2007	Variation
Contraventions aux règles d'arrêt et de stationnement	7 441 613	7 012 336	-5,8%
Contraventions à la vitesse (CSA)	5 833 629	6 684 561	+14,6%
Contraventions à la vitesse (hors CSA)	1 405 272	1 413 310	+0,6%
Usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation	463 877	489 049	+5,4%
Infractions à l'assurance (non délictuelles)	474 699	478 315	+0,8%
Non présentation imméd. ou non justif. dans les 5 jours de possession documents nécessaires à conduite véhic.	470 885	436 731	-7,3%
Non porté de la ceinture de sécurité	468 330	406 982	-13,1%
Maintien en circulation de voiture particulière sans visite technique périodique	316 709	308 029	-2,7%
Conduite avec alcoolémie et refus de se soumettre aux vérifications d'alcoolémie	264 223	276 452	+4,6%
Inobservation de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant	222 687	223 612	+0,4%
Infractions relatives au certificat d'immatriculation ou à l'immatriculation des véhicules	187 834	185 186	-1,4%
Inobservation de l'arrêt absolu imposé par le panneau "stop" à une intersection de routes	145 767	142 192	-2,5%
Inobservation d'une signalisation routière	129 867	141 992	+9,3%
Délit de fuite après un accident par conducteur de véhicule terrestre	123 778	134 408	+8,6%
Infractions à la réglementation sur les pneumatiques	99 992	101 490	+1,5%
Circulation sans plaque d'immatriculation ou avec une plaque illisible, amovible ou non conforme	105 889	100 081	-5,5%
Franchissement d'une ligne continue	97 830	95 252	-2,6%
Conduite d'un véhicule dans des conditions ne permettant pas au conducteur de manœuvrer aisément	65 677	86 745	+32,1%
Circulation avec un véhicule terrestre à moteur sans assurance	79 887	79 853	-0,0%
Vente ou circulation de véhicule non muni des équipements réglementaires	74 752	76 153	+1,9%
Non port casque homologué par conducteur ou passag. deux-roues à moteur, tricycle ou quadricycle à moteur	76 689	75 801	-1,2%
Inobservation de l'arrêt imposé par un feu jaune fixe	63 726	66 282	+4,0%
Infractions relatives au temps de conduite et de repos	43 546	65 204	+49,7%
Conduite d'un véhicule sans permis	57 633	60 684	+5,3%
Circulation véhicule à moteur ou remorque non muni dispositif éclairage ou signalisation règlemt. ou conforme	60 688	55 342	-8,8%
Conduite de véhicule par élève conducteur ou nouveau conducteur sans signalisation réglementaire	41 513	50 565	+21,8%
Circulation de véhicule en sens interdit	46 773	50 258	+7,5%
Infractions relatives au contrôle des conditions de travail des transports routiers	43 205	46 984	+8,7%
Maintien en circulation de véhicule (hors voitures particulières) sans visite technique périodique	42 044	45 817	+9,0%
Circulation d'un véhicule non autorisé sur une voie réservée aux véhicules de transport public de voyageurs	45 373	43 156	-4,9%
Circulation véhicule dont le poids, le gabarit ou les dimensions excèdent limites règlemt. ou autorisées	35 932	34 205	-4,8%

Conduite malgré suspension, annulation, interdiction d'obtention ou rétention du permis de conduire	24 470	29 889	+22,1%
Circulation d'un véhicule en dehors de la chaussée ou de la voie normale de circulation	27 209	28 741	+5,6%
Emission de bruits gênants par véhicule à moteur	29 431	27 127	-7,8%
Changement de direction d'un véhicule sans avertissement préalable	21 478	23 400	+8,9%
Conduite d'un véhicule sans laisser une distance de sécurité avec le véhicule qui précède	21 740	21 359	-1,8%
Infractions aux règles de circulation sur autoroute	17 537	21 057	+20,1%
Mise en circulation d'un véhicule malgré l'immobilisation prescrite par un agent verbalisateur	16 510	16 783	+1,7%
Refus d'obtempérer à une sommation de s'arrêter	14 781	16 772	+13,5%
Usage ou maintien irrégulier ou injustifié des feux d'éclairage	18 032	14 601	-19,0%
Chevauchement d'une ligne continue	13 159	14 450	+9,8%
Circulation de véhicule pendant une période d'interdiction ou de restriction de circulation	13 012	14 148	+8,7%
Dépassement effectué par le conducteur malgré une interdiction signalée	13 541	13 598	+0,4%
Conduite d'un véhicule avec un permis non prorogé	8 657	11 373	+31,4%
Infractions relatives à vente ou usage équipement ou véhicule non conforme à type homologué ou réception.	11 599	11 320	-2,4%
Dépassement de véhicule par la droite	10 676	11 253	+5,4%
Conduite d'un véhicule à moteur sans respecter une restriction d'usage mentionnée sur le permis de conduire	19 280	11 065	-42,6%
Transport routier de marchandises ou de personnes sans autorisation ou licence	12 255	9 521	-22,3%
Infractions relatives au transport de matières dangereuses	2 615	9 190	+251,4%
Refus de priorité avec obligation de céder le passage signalée ou par conduct. ayant marqué l'arrêt au "stop"	9 192	9 183	-0,1%
Conduite d'un véhicule après usage de stupéfiants	6 359	8 917	+40,2%
Refus de priorité à droite à une intersection de routes	8 363	8 274	-1,1%
Engagement sans précaution de véhicule dans une intersection	6 365	8 060	+26,6%
Infractions relatives au transport de passagers	7 994	7 629	-4,6%
Changement de file non justifié par un changement de direction	6 190	7 127	+15,1%
Circulation de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation	5 876	6 723	+14,4%
Circulation sur une bande d'arrêt d'urgence	7 035	6 542	-7,0%
Infractions relatives au chargement du véhicule	6 539	6 470	-1,1%
Infractions relatives à l'éclairage et à la signalisation des cycles, cyclomoteurs et quadricycles légers	5 270	6 053	+14,9%
Infractions commises par les piétons	5 233	5 993	+14,5%
Circulation véhicule à moteur ou remorque sans les plaques ou inscriptions réglementaires	5 302	5 951	+12,2%
Infraction aux règles de la visite technique initiale ou préalable ou valable des véhicules	11 224	5 817	-48,2%
Infractions particulières à la conduite des cycles et cyclomoteurs	4 376	5 559	+27,0%
Infractions relatives à la taxe spéciale dite à l'essieu	4 103	5 368	+30,8%
Non acquittement du montant d'un péage	6 699	5 313	-20,7%
Refus de priorité par conducteur de véhicule à piéton régulièrement engagé dans la traversée d'une chaussée	4 604	4 945	+7,4%
Contournement par la gauche d'ouvrage établi sur chaussée, de place ou de carrefour	4 290	4 564	+6,4%

Usage de fausse plaque ou de fausse inscription apposée sur un véhicule à moteur ou remorque	3 687	4 416	+19,8%
Refus de priorité par conducteur abordant un carrefour à sens giratoire	3 718	4 042	+8,7%
Infractions à la réglementation sur les dispositifs de freinage	4 403	3 872	-12,1%
Emission de fumées ou gaz toxiques, corrosifs ou odorants par véhicule	4 017	3 621	-9,9%
Refus de présenter un véhicule à un service de contrôle technique	3 669	3 617	-1,4%
Dépassement sur la moitié gauche de la chaussée gênant la circulation en sens inverse	3 478	3 558	+2,3%
Absence de présignalisation d'un véhicule immobilisé	3 567	3 528	-1,1%
Infractions relatives aux animaux	7 034	3 517	-50,0%
Utilisation en agglomération du moteur à des régimes excessifs	3 231	3 345	+3,5%
Infractions relatives à la publicité, aux enseignes et préenseignes	3 148	3 222	+2,4%
Dépassement de véhicule sans possibilité de retour bref dans le courant normal de la circulation	3 514	3 088	-12,1%
Dépassement sans avertissement préalable du conducteur dépassé	2 880	2 681	-6,9%
Infractions aux règles relatives à l'avertisseur sonore	2 612	2 641	+1,1%
Conduite d'un véhicule sans permis correspondant à la catégorie du véhicule	2 474	2 480	+0,2%
Refus, par le conducteur, d'obtempérer à une sommation de s'arrêter dans des circonstances exposant autrui à un risque de mort ou de blessures	1 908	2 393	+25,4%
Mise en circulation de véhicule à moteur ou remorque muni de plaque ou inscription inexacte	1 967	2 326	+18,3%
Affichage ou marquage sur équipement ou ouvrage concernant la circulation ou domaine routier	2 784	2 290	-17,7%
Circulation d'un véhicule muni d'une plaque portant un numéro d'immatriculation attribué à un autre véhicule	1 407	1 927	+37,0%
Franchissement d'une ligne discontinue non justifié par le dépassement ou la traversée d'une chaussée	1 594	1 811	+13,6%
Circulation de jour d'une motocyclette sans feu de croisement allumé	751	1 781	+137,2%
Conduite véhicule par titulaire d'un permis communautaire, résidant en France et n'ayant pas échangé ce permis	2 248	1 743	-22,5%
Conduite de véhicule PTAC > 3,5 t ou L > 7 m hors des deux voies de droite sur une route à trois voies ou plus	1 572	1 696	+7,9%
Conduite d'un véhicule après usage de stupéfiants et sous l'empire d'un état alcoolique	1 212	1 633	+34,7%
Refus de priorité par conducteur d'un véhicule tournant à gauche	1 724	1 630	-5,5%
Refus de se soumettre aux vérifications relatives au véhicule ou au conducteur	1 810	1 624	-10,3%
Inobservation des indications des agents réglant la circulation	1 656	1 565	-5,5%
Dépassement sans visibilité suffisante vers l'avant, sur une chaussée à double sens de circulation	1 281	1 440	+12,4%
Remorquage irrégulier d'un véhicule en panne ou accidenté	1 671	1 412	-15,5%
Dépassement entrepris par un véhicule sur le point d'être dépassé	1 230	1 338	+8,8%
Retour prématuré sur la droite par conducteur venant de dépasser	1 223	1 285	+5,1%
Dépassement de véhicule à une intersection de routes	1 258	1 270	+1,0%
Circulation d'un véhicule non autorisé sur une voie réservée aux véhicules d'intérêt général prioritaires	858	1 230	+43,4%
Manœuvre irrégulière par conducteur quittant une route sur sa droite ou sur sa gauche	886	987	+11,4%
Refus de priorité par conducteur venant de voie non ouverte à circulation publique ou d'aire de stationnement	950	924	-2,7%

Distribution ou vente d'imprimé ou d'objet à l'occupant d'un véhicule circulant sur une voie publique	645	720	+11,6%
Conduite d'un véhicule sans précaution sur trottoir ou terre-plein aménagé en parc de stationnement	592	684	+15,5%
Incitation par employeur ou donneur d'ordre au non respect règles administratives des transports routiers	1 096	667	-39,1%
Détention, transport, usage appareil destiné à déceler ou perturber instruments de constatation infract. routières	639	586	-8,3%
Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant une route à grande circulation ou une autoroute	706	578	-18,1%
Dépassement d'usager sans se porter suffisamment à gauche pour éviter le risque d'accrochage	434	552	+27,2%
Dépassement par la gauche d'un véhicule tournant à gauche	509	527	+3,5%
Installation ou usage irrégulier feux spéciaux ou avertis. sonore réservés véh. intérêt général ou interv. urgente	367	502	+36,8%
Infractions relatives à la vignette fiscale	472	493	+4,4%
Entrave ou tentative d'entrave à la circulation sur une voie publique	397	465	+17,1%
Refus d'obtempérer à l'ordre d'enlever un objet entravant la circulation sur une voie publique	781	453	-42,0%
Arrêt ou stationnement, de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation	445	452	+1,6%
Non respect des règles de franchissement des passages à niveau	516	447	-13,4%
Absence ou modification du dispositif de limitation de vitesse par construction de véhicule de transport routier	180	446	+147,8%
Conduite de véhicule de transport public de personnes sans attestation préfectorale d'aptitude physique	367	444	+21,0%
Infractions aux règles d'organisation d'activité sportive, de courses ou épreuves sportives	664	383	-42,3%
Obstacle, par un conducteur, à l'immobilisation administrative de son véhicule	306	355	+16,0%
Refus de priorité à véhicule d'intérêt général prioritaire usant des avertisseurs spéciaux à une intersection	356	306	-14,0%
Refus de restituer un permis de conduire annulé ou suspendu	326	288	-11,7%
Dépassement par véhicule à l'approche d'un passage réservé aux piétons sur lequel un piéton est engagé	276	281	+1,8%
Omission par conducteur titulaire du permis probatoire et auteur d'une infraction ayant donné lieu au retrait d'au moins 3 points, de suivre la formation spécifique	188	281	+49,5%
Refus de restituer un permis de conduire malgré l'injonction suivant la perte totale des points	232	272	+17,2%
Refus de priorité à gauche par conducteur circulant sur la voie réservée aux véhicules lents	248	268	+8,1%
Refus de serrer à droite lors du croisement ou du dépassement	275	253	-8,0%
Refus de se soumettre au dépistage de produits stupéfiants	193	232	+20,2%
Refus de faciliter le passage véhicule de transport en commun quittant un de ses arrêts en agglomération	412	221	-46,4%
Accélération par conducteur d'un véhicule sur le point d'être dépassé	227	214	-5,7%
Infractions relatives à l'éclairage et à la signalisation des machines agricoles et matériels de travaux publics	205	208	+1,5%
Infractions particulières à la conduite des véhicules agricoles, de travaux publics ou engins spéciaux	325	194	-40,3%
Dépassement sur la voie la plus à gauche d'une chaussée à double sens de plus de 2 voies	273	178	-34,8%
Refus de restituer un permis de conduire après notification de sa rétention conservatoire	156	176	+12,8%
Refus de faciliter croisement ou dépassement véhicule plus petit ou d'intérêt général avec signaux spéciaux	160	174	+8,8%
Circulation véhicule transport routier équipé d'appareil de contrôle en mauvais état de fonctionnement	261	170	-34,9%

Circulation à allure très réduite sans feux de détresse avertissant les autres conducteurs	227	158	-30,4%
Infractions particulières aux véhicules à traction animale	182	144	-20,9%
Apposition pastille verte sur véhicule ne contribuant pas à la limitation de la pollution atmosphérique	114	124	+8,8%
Infractions relatives à l'augmentation de la puissance du moteur des cyclomoteurs	157	91	-42,0%
Conduite de véhicule sur un pont sans respecter les règles de sécurité	92	88	-4,3%
Fausse déclaration sur le propriétaire d'un véhicule à moteur circulant sans plaque ou inscription obligatoire	98	85	-13,3%
Rupture de colonne militaire, de forces de police ou de cortège en marche, par conducteur de véhicule	50	63	+26,0%
Infractions relatives à la circulation d'autobus articulés ou d'ensembles de véhicules avec plus d'une remorque	61	62	+1,6%
Croisement de véhicule par la gauche	54	59	+9,3%
Conduite en infraction à mesure suspens. ou restriction liée à pollution atmosphérique – procédure d'alerte	205	50	-75,6%
Infractions aux règles de l'enseignement de la conduite des véhicules	89	36	-59,6%
Violences, outrage contre un inspecteur du permis de conduire	53	30	-43,4%
Dépassement irrégulier d'un véhicule circulant sur une voie ferrée empruntant la chaussée	31	26	-16,1%
Refus de présenter un véhicule à une bascule en vue de sa pesée	59	24	-59,3%
Inobservation restrictions de circulation imposées à l'occasion d'une épreuve sportive sur la voie publique	33	22	-33,3%
Obstacle, par un conducteur, à l'ordre d'envoi en fourrière de son véhicule	-	11	-
Dépassement à une traversée de voie ferrée démunie de barrière ou de demi-barrière	12	11	-8,3%
Dépassement irrégulier sur une chaussée enneigée ou verglacée	30	11	-63,3%
Apprentissage de la conduite avec un véhicule non équipé dispositif double commande frein et débrayage	13	10	-23,1%
Organisation de course de véhicules à moteur sur la voie publique sans autorisation administrative	4	9	+125,0%
Enseignement non autorisé de la conduite d'un véhicule à moteur sur autoroute	12	9	-25,0%
Infraction aux règles de circulation d'un véhicule de collection	29	9	-69,0%
Croisement irrégulier sur une route de montagne ou à forte déclivité	6	7	+16,7%
Vente d'appareil destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières	7	6	-14,3%
Dépassement de tramway ou de train à l'arrêt, du côté de la descente ou de la montée des voyageurs	4	6	+50,0%
Refus, par élève conducteur, de restituer son livret d'apprentissage malgré notification décision de retrait	4	5	+25,0%
Essai de véhicule à moteur ou de châssis sur autoroute	36	4	-88,9%

	Total national	Total national	Variation
Nombre total d'infractions relevées par police et gendarmerie nationales	19 537 528	19 984 725	+2,3%

Les rétentions immédiates du permis de conduire

Nombre de décisions administratives de restriction du droit de conduire
--

Type de procédure	Alcoolémie	Vitesse	Stupéfiants <i>(cause unique)</i>	Autres infractions	TOTAL
Rétentions (art. L. 224-1)	137 016	33 461	3 333		173 810
Suspensions consécutives à rétention (art. L. 224-2)	135 047	32 770	2 528		170 345
Suspensions Procédure "d'urgence" (art. L. 224-8)	3	0	0	0	3
Suspensions Procédure "normale" (art. L. 224-7)	1 353	155	572	83	2 163
Total des suspensions Année 2007	136 403	32 925	3 100	83	172 511
Rappel année-1	137 094	29 789	2 483	144	169 510
<i>Variations</i>	<i>- 0,5 %</i>	<i>+ 10,5 %</i>	<i>+ 24,8 %</i>	<i>- 42,4 %</i>	<i>+ 1,8 %</i>

Suspensions du permis de conduire par département en 2007

Départements	Nombre
PARIS	6447
NORD	5770
GIRONDE	4898
PAS-DE-CALAIS	4094
SEINE-MARITIME	3983
SEINE-ET-MARNE	3889
ILLE-ET-VILAINE	3780
LOIRE-ATLANTIQUE	3480
INDRE-ET-LOIRE	3379
HERAULT	3330
FINISTERE	3212
BOUCHES-DU-RHONE	3155
MOSELLE	3145
MORBIHAN	3108
EURE	3080
YVELINES	2799
ALPES-MARITIMES	2686
RHONE	2528
VENDEE	2472
HAUTE-SAVOIE	2402
PYRENEES-ATLANTIQUES	2369
ISERE	2292
VAR	2281
CHARENTE-MARITIME	2254
CALVADOS	2224
YONNE	2220
COTES-D'ARMOR	2137
MAINE-ET-LOIRE	2097
SARTHE	2055
HAUTE-GARONNE	2040
SAONE-ET-LOIRE	2006
PYRENEES-ORIENTALES	1987
SOMME	1963
MARNE	1936
OISE	1884
REUNION	1807
MEURTHE-ET-MOSELLE	1798
HAUTS-DE-SEINE	1735
VAL-D'OISE	1683
VAUCLUSE	1673
COTE-D'OR	1662
LOIRET	1635
BAS-RHIN	1616
LOIR-ET-CHER	1605
HAUTES-PYRENEES	1597
VAL-DE-MARNE	1589
MANCHE	1564
AIN	1552
PUY-DE-DOME	1551
HAUTE-VIENNE	1547

Départements	Nombre
LOIRE	1481
EURE-ET-LOIR	1470
DROME	1409
DOUBS	1366
HAUT-RHIN	1321
LANDES	1271
ORNE	1260
GARD	1238
DORDOGNE	1221
INDRE	1208
SEINE-SAINT-DENIS	1196
SAVOIE	1188
DEUX-SEVRES	1187
AINSE	1175
VIENNE	1167
HAUTE-MARNE	1145
VOSGES	1083
AUBE	1075
LOT-ET-GARONNE	1043
JURA	1041
MAYENNE	1040
NIEVRE	1040
CHER	1025
CHARENTE	932
ALLIER	909
TARN-ET-GARONNE	899
MEUSE	884
ARDENNES	875
MARTINIQUE	869
AVEYRON	840
AUDE	815
GUADELOUPE	777
TARN	767
ESSONNE	741
GERS	697
CORREZE	592
GUYANE	561
ARIEGE	538
LOT	529
ARDECHE	528
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	520
HAUTE-SAONE	490
HAUTE-LOIRE	472
CORSE-DU-SUD	456
TERRITOIRE DE BELFORT	449
HAUTE-CORSE	423
CANTAL	418
CREUSE	401
HAUTES-ALPES	374
LOZERE	109

Suspensions du permis de conduire par département et par type d'infraction

n°	Départements et Régions	Suspensions par type d'infractions				TOTAL
		Alcoolémie	Vitesse	Stupéfiants	Autres	
01	AIN	1 011	527	14	0	1 552
07	ARDECHE	439	80	9	0	528
26	DROME	994	397	18	0	1 409
38	ISERE	1 863	427	2	0	2 292
42	LOIRE	1 380	93	8	0	1 481
69	RHONE	2 467	61	0	0	2 528
73	SAVOIE	1 132	49	7	0	1 188
74	HAUTE-SAVOIE	1 856	523	23	0	2 402
RHONE-ALPES		11 142	2 157	81	0	13 380
02	AISNE	985	157	33	0	1 175
60	OISE	1 368	300	163	53	1 884
80	SOMME	1 431	518	14	0	1 963
PICARDIE		3 784	975	210	53	5 022
03	ALLIER	828	81	0	0	909
15	CANTAL	292	124	2	0	418
43	HAUTE-LOIRE	441	31	0	0	472
63	PUY-DE-DOME	1 254	293	2	2	1 551
AUVERGNE		2 815	529	4	2	3 350
04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	366	154	0	0	520
05	HAUTES-ALPES	304	70	0	0	374
06	ALPES-MARITIMES	2 187	360	139	0	2 686
13	BOUCHES-DU-RHONE	2 390	761	4	0	3 155
83	VAR	1 669	599	7	6	2 281
84	VAUCLUSE	1 244	429	0	0	1 673
PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR		8 160	2 373	150	6	10 689
08	ARDENNES	752	123	0	0	875
10	AUBE	751	324	0	0	1 075
51	MARNE	1 560	374	2	0	1 936
52	HAUTE-MARNE	649	496	0	0	1 145
CHAMPAGNE-ARDENNE		3 712	1 317	2	0	5 031

n°	Départements et Régions	Suspensions par type d'infractions				TOTAL
		Alcoolémie	Vitesse	Stupéfiants	Autres	
09	ARIEGE	353	181	3	1	538
12	AVEYRON	599	241	0	0	840
31	HAUTE-GARONNE	1 740	300	0	0	2 040
32	GERS	549	148	0	0	697
46	LOT	459	69	0	1	529
65	HAUTES-PYRENEES	1 515	82	0	0	1 597
81	TARN	658	109	0	0	767
82	TARN-ET-GARONNE	468	431	0	0	899
MIDI-PYRENEES		6 341	1 561	3	2	7 907
11	AUDE	562	253	0	0	815
30	GARD	1 088	149	1	0	1 238
34	HERAULT	2 726	602	0	2	3 330
48	LOZERE	96	13	0	0	109
66	PYRENEES-ORIENTALES	1 341	631	8	7	1 987
LANGUEDOC-ROUSSILLON		5 813	1 648	9	9	7 479
14	CALVADOS	1 747	408	64	5	2 224
50	MANCHE	1 371	131	62	0	1 564
61	ORNE	857	311	92	0	1 260
BASSE-NORMANDIE		3 975	850	218	5	5 048
16	CHARENTE	718	214	0	0	932
17	CHARENTE-MARITIME	1 956	297	1	0	2 254
79	DEUX-SEVRES	815	368	4	0	1 187
86	VIENNE	756	175	236	0	1 167
POITOU-CHARENTES		4 245	1 054	241	0	5 540
18	CHER	678	330	17	0	1 025
28	EURE-ET-LOIR	850	620	0	0	1 470
36	INDRE	662	544	0	2	1 208
37	INDRE-ET-LOIRE	1 768	1 586	25	0	3 379
41	LOIR-ET-CHER	800	799	6	0	1 605
45	LOIRET	1 124	511	0	0	1 635
CENTRE		5 882	4 390	48	2	10 322

n°	Départements et Régions	Suspensions par type d'infractions				TOTAL
		Alcoolémie	Vitesse	Stupéfiants	Autres	
19	CORREZE	478	113	1	0	592
23	CREUSE	287	114	0	0	401
87	HAUTE-VIENNE	1 057	484	6	0	1 547
	LIMOUSIN	1 822	711	7	0	2 540
2A	CORSE-DU-SUD	422	31	3	0	456
2B	HAUTE-CORSE	297	126	0	0	423
	CORSE	719	157	3	0	879
21	COTE-D'OR	1 147	492	23	0	1 662
58	NIEVRE	649	390	1	0	1 040
71	SAONE-ET-LOIRE	1 311	695	0	0	2 006
89	YONNE	849	1 352	19	0	2 220
	BOURGOGNE	3 956	2 929	43	0	6 928
22	COTES-D'ARMOR	1 957	177	3	0	2 137
29	FINISTERE	2 892	268	52	0	3 212
35	ILLE-ET-VILAINE	3 463	230	87	0	3 780
56	MORBIHAN	3 014	60	34	0	3 108
	BRETAGNE	11 326	735	176	0	12 237
24	DORDOGNE	882	265	74	0	1 221
33	GIRONDE	4 174	556	168	0	4 898
40	LANDES	1 100	163	8	0	1 271
47	LOT-ET-GARONNE	943	100	0	0	1 043
64	PYRENEES-ATLANTIQUES	2 272	97	0	0	2 369
	AQUITAINE	9 371	1 181	250	0	10 802
25	DOUBS	1 236	130	0	0	1 366
39	JURA	699	342	0	0	1 041
70	HAUTE-SAONE	415	75	0	0	490
90	TERRITOIRE DE BELFORT	439	10	0	0	449
	FRANCHE-COMTE	2 789	557	0	0	3 346
27	EURE	1 978	1 018	84	0	3 080
76	SEINE-MARITIME	3 099	812	72	0	3 983
	HAUTE-NORMANDIE	5 077	1 830	156	0	7 063

n°	Départements et Régions	Suspensions par type d'infractions				TOTAL
		Alcoolémie	Vitesse	Stupéfiants	Autres	
44	LOIRE-ATLANTIQUE	3 239	224	17	0	3 480
49	MAINE-ET-LOIRE	1 620	463	14	0	2 097
53	MAYENNE	762	247	31	0	1 040
72	SARTHE	1 430	523	102	0	2 055
85	VENDEE	2 017	289	163	3	2 472
PAYS DE LA LOIRE		9 068	1 746	327	3	11 144
54	MEURTHE-ET-MOSELLE	1 389	270	139	0	1 798
55	MEUSE	433	361	90	0	884
57	MOSELLE	2 137	875	133	0	3 145
88	VOSGES	882	167	33	1	1 083
LORRAINE		4 841	1 673	395	1	6 910
59	NORD	5 518	204	48	0	5 770
62	PAS-DE-CALAIS	3 482	540	72	0	4 094
NORD-PAS-DE-CALAIS		9 000	744	120	0	9 864
67	BAS-RHIN	1 386	190	40	0	1 616
68	HAUT-RHIN	1 097	215	9	0	1 321
ALSACE		2 483	405	49	0	2 937
75	PARIS	5 619	624	204	0	6 447
77	SEINE-ET-MARNE	2 674	1 134	81	0	3 889
78	YVELINES	2 309	416	74	0	2 799
91	ESSONNE	706	25	10	0	741
92	HAUTS-DE-SEINE	1 600	109	26	0	1 735
93	SEINE-SAINT-DENIS	1 036	157	3	0	1 196
94	VAL-DE-MARNE	1 400	61	128	0	1 589
95	VAL-D'OISE	1 320	296	67	0	1 683
ILE-DE-FRANCE		16 664	2 822	593	0	20 079
971	GUADELOUPE	720	53	4	0	777
972	MARTINIQUE	725	133	11	0	869
973	GUYANE	364	197	0	0	561
974	REUNION	1 609	198	0	0	1 807
D.O.M.		3 418	581	15	0	4 014
TOTAL NATIONAL		136 403	32 925	3 100	83	172 511

Aspects méthodologiques

Remarques :

Les statistiques en matière de restriction du droit de conduire sont des indicateurs permettant de suivre l'évolution des mesures prises dans ce domaine par les autorités préfectorales et les magistrats. *N.B : les suspensions prononcées par les autorités judiciaires ne sont pas répertoriées dans les chiffres de cette brochure.*

Sources :

Infractions au code de la route : recueil mensuel, par les services des directions actives de la Direction Générale de la Police Nationale (Direction centrale de la sécurité publique, Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité, Direction centrale de la police aux frontières), de la Préfecture de police de Paris et de la Direction Générale de la Gendarmerie nationale.

Restriction au droit de conduire : recueil trimestriel, auprès des préfetures de chaque département.

Lexique :

Rétention immédiate du permis de conduire : mesure prise à titre conservatoire et pour 72 heures par les forces de l'ordre en application de la procédure prévue par l'article L.224-1 du code de la route.

Suspension consécutive à une rétention du permis de conduire : décision prononcée par le représentant de l'Etat dans le département avant l'expiration de la rétention immédiate (article L.224-2 du code de la route).

Suspension – procédure de droit commun : décision prononcée par le représentant de l'Etat dans le département suite à infraction punie de la peine complémentaire de suspension du permis de conduire (article L.224-7 du code de la route).



Pour tous renseignements complémentaires :

**Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
Sous-Direction de la Circulation et de la Sécurité Routières
Bureau de la Sécurité et de la Réglementation Routières**

Place Beauvau 75008 PARIS

Courriel : DLPAJ-CSR-SecuriteRoutiere@interieur.gouv.fr

Les statistiques de la Direction des Libertés Publiques
et des Affaires Juridiques peuvent être également consultées
depuis le site de la direction : <http://dlpaj.mi>

Rédacteurs :

*Olivier FORGET, commandant de police,
Bernard AMBROISE, assistant statisticien,
Franck ASLANIAN, assistant statisticien.*